MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

Avril 2010

Directeur de la publication : Guillaume Boudy
Rédactrice en chef : Pascale Compagnie
Secrétariat de rédaction : Mission de la politique documentaire
Contact : Véronique Van Temsche
Contact abonnement : Claude Gardeur

Imprimerie du ministère de la Culture
et de la Communication

Ministère de la Culture et de la Communication
Secrétariat général
Service des affaires financières et générales
Sous-direction des affaires immobilières et générales
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1. Tél : 01.40.15.38.29.

Abonnement annuel : 50 €

ISSN : 1295-8670 (version imprimée)
ISSN : 2105-2441 (version en ligne)

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Archives

Page 7 Note d'information n° 2010/011 du 20 avril 2010 relative à l'archivage des documents produits ou reçus par les cellules de l'Institut de veille sanitaire en région.

Centre des monuments nationaux

Page 8 Décision n° IL/DMO-2010-3 du 8 avril 2010 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Page 10 Décision n° DS IL Adm-2010-2 du 8 avril 2010 portant abrogation de délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Page 10 Décision n° IL/DDE-2010-2 du 21 avril 2010 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Cinématographie

Page 11 Décision du 15 mars 2010 habilitant certains agents du Centre national du cinéma et de l'image animée conformément aux articles L. 115-16 à L. 115-27 du Code du cinéma et de l'image animée.

Page 12 Décision du 18 mars 2010 portant nomination d'un membre à la commission prévue à l'article 57 du décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique.

Page 12 Décision du 24 mars 2010 portant nomination à la commission prévue à l'article 88 du décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique.

Page 13 Décision du 2 avril 2010 portant nomination à la commission prévue à l'article 54 du décret n° 99-130 du 24 février 1999 modifié relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique.

Page 13 Décision du 6 avril 2010 portant nomination des membres du comité d'experts chargé d'examiner les demandes d'aides à la production des œuvres cinématographiques intéressant l'outre-mer.

Page 14 Décision du 12 avril 2010 portant nomination à la commission prévue à l'article 11 du décret n° 2003-1018 du 24 octobre 2003 relatif au soutien financier de l'industrie vidéographique.

Éducation artistique - Enseignement - Recherche

Page 14 Arrêté du 1er avril 2009 portant agrément d'un centre pour assurer la formation des artistes chorégraphiques visé à l'alinéa 3 de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation.

Page 15 Arrêté du 1er avril 2009 portant agrément d'un centre pour assurer la formation des artistes chorégraphiques visé à l'alinéa 3 de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation.

Page 15 Arrêté du 1er avril 2009 portant agrément d'un centre pour assurer la formation des artistes chorégraphiques visé à l'alinéa 3 de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation.

Page 15 Arrêté du 1er avril 2009 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière et/ou de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse.

Page 16 Arrêté du 1er avril 2009 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

Page 16 Arrêté du 1er avril 2009 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

Page 17 Arrêté du 1er avril 2009 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

Page 17 Arrêté du 12 avril 2010 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Bretagne à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Page 17 Arrêté du 12 avril 2010 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Normandie à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Page 18 Arrêté du 13 avril 2010 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

Page 18 Arrêté du 13 avril 2010 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

Page 19 Arrêté du 13 avril 2010 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière et/ou de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse.

Page 19 Arrêté du 13 avril 2010 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

Page 19 Arrêté du 13 avril 2010 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière et/ou de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse.

Page 20 Arrêté du 13 avril 2010 portant reconnaissance d'équivalence au diplôme d'État de professeur de danse.

Page 20 Arrêté du 13 avril 2010 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

Page 21 Arrêté du 13 avril 2010 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

Musées

Page 21 Décision n° 2010-22 du 26 mars 2010 portant institution d'une régie d'avances pour l'administration générale de l'établissement public du musée d'Orsay.

Page 22 Décision n° 2010-23 du 26 mars 2010 portant nomination d'un régisseur d'avances pour l'administration générale de l'établissement public du musée d'Orsay.

Page 22 Décision n° 2010-24 du 26 mars 2010 portant délégation de signature à l'établissement public du musée d'Orsay.

Page 27 Arrêté du 6 avril 2010 portant nomination au conseil artistique des musées nationaux.

Page 27 Décision n° DFJ/DPPEA/2010/07 du 12 avril 2010 modifiant la décision n° DFJS/DPPEA/2009/18 portant délégation de signature au musée du Louvre.

Page 28 Arrêté du 15 avril 2010 relatif à l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration de l'établissement public Sèvres - Cité de la céramique.

Musique, danse, théâtre et spectacles

Page 29 Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Page 30 Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Page 30 Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Page 31 Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Page 31 Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Page 32 Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Page 32 Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Page 33 Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Page 33 Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Page 34 Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Page 34 Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Page 35 Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Page 35 Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Page 36 Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Page 36 Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Page 37 Décision du 29 mars 2010 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Page 38 Décision du 6 avril 2010 relative à l'intérim des fonctions de directeur du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).

Mesures d'information

Page 39 **Relevé de textes parus au *Journal officiel***

Page 48 **Réponses aux questions écrites**
(Assemblée nationale et Sénat)

Divers

Page 50 Conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux, séance du 15 décembre 2009 : droit d'entrée du musée d'Archéologie nationale du château de Saint-Germain-en-Laye.

Page 50 Conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux, séance du 15 décembre 2009 : droit d'entrée du musée national de la Maison Bonaparte à Ajaccio.

Page 50 Conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux, séance du 15 décembre 2009 : extension de la gratuité du droit d'entrée aux collections permanentes pour les moins de 26 ans.

Page 51 Conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux, séance du 15 décembre 2009 : tarifs tournages de films dans les musées SCN et les Galeries nationales.

Page 55 Annexe de l'arrêté du 8 février 2010 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O n° 94* du 22 avril 2010) (Noyers-sur-Serein).

Page 55 Annexe de l'arrêté du 25 février 2010 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O n° 96* du 24 avril 2010) (Lectoure).

Page 56 Annexe de l'arrêté du 22 février 2010 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O n° 96* du 24 avril 2010) (Châteaudun).

Page 58 Annexe de l'arrêté du 5 mars 2010 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O n° 96* du 24 avril 2010) (Auxonne).

Page 58 Annexe de l'arrêté du 25 février 2010 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O n° 96* du 24 avril 2010) (Tours).

Page 67 Bulletin d'abonnement.

Mesures de publication et de signalisation

ARCHIVES

Note d'information n° 2010/011 du 20 avril 2010 relative à l'archivage des documents produits ou reçus par les cellules de l'Institut de veille sanitaire en région.

N° DGP/SIAF/2010/009

NOR : MCCC1010750C

Le directeur, chargé des Archives de France

à

Mesdames et messieurs les directeurs des services départementaux d'archives

Sous couvert de mesdames et messieurs les préfets de région et de mesdames et messieurs les préfets de département

Textes officiels :

- Code du patrimoine, notamment son livre II relatif aux archives,

- Décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques, notamment son article 2.

En accord avec Mme Françoise Weber, directrice générale de l'Institut de veille sanitaire (InVS), la présente note d'information a pour objectif de clarifier les responsabilités de l'InVS et des services départementaux d'archives en matière d'archivage des documents produits ou reçus par les cellules de l'InVS en région (Cire).

1. Présentation de l'InVS et des cellules de l'InVS en région (Cire)

Créé par la loi n° 98-535 du 1er juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme, l'InVS est un établissement public de l'État placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé et qui assure les missions de surveillance, de vigilance et d'alerte dans tous les domaines de la santé publique. L'Institut a vu ses missions complétées et renforcées par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, afin de répondre aux nouveaux défis révélés par les crises sanitaires récentes et les risques émergents.

Les cellules de l'InVS en région (Cire) constituent des antennes régionales de l'InVS. Créées sous l'appellation « Cellules interrégionales d'épidémiologie (Cire) », elles fournissent aux services déconcentrés de l'État un appui méthodologique et une expertise indépendante des signaux d'alerte sanitaire. Elles ont deux fonctions essentielles :

- une fonction d'épidémiologie d'intervention et d'évaluation quantifiée des risques sanitaires, orientée principalement vers l'aide à la décision et le déclenchement de l'alerte (analyse du signal, évaluation de la situation, proposition d'options de gestion, suivi permettant l'adaptation de la réponse) ;

- une fonction d'animation, de structuration et de coordination du réseau régional de veille sanitaire, dans le prolongement de l'action de l'InVS et dans le cadre des plans régionaux relatifs à l'alerte et à la gestion des situations d'urgence sanitaire (loi n° 2004-806 du 9 août 2004).

Dans le cadre de la mise en place des agences régionales de santé (ARS), l'InVS a proposé au ministère de la Santé et des Sports un projet de convention cadre qui clarifie la situation des Cire en en faisant « les cellules de l'InVS en région ».

Installées au sein des directions régionales des affaires sanitaires et sociales puis des agences régionales de santé à partir de 2010, les Cire sont sous la responsabilité scientifique de l'InVS. La responsabilité fonctionnelle était partagée actuellement entre l'InVS et les DRASS. Cette répartition est reconduite dans la nouvelle organisation des agences régionales de santé.

2. Responsabilité de l'archivage des documents des Cire

L'InVS est le propriétaire des archives des Cire. En conséquence, l'InVS intègre dans sa politique d'archivage les Cire. Dans le projet de convention de partenariat que l'InVS signera avec chaque agence régionale de santé, une disposition portera sur l'archivage des documents produits par les Cire et déterminera le périmètre de la responsabilité de l'InVS dans ce domaine.

3. Traitement et conservation des archives courantes et intermédiaires de l'InVS

L'InVS met en place des procédures d'archivage communes à l'ensemble des Cire sous le contrôle scientifique et technique de l'État exercé par la direction générale des patrimoines dans les conditions déterminées par l'article 2 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié.

3.1 Tableau de gestion des archives de l'institut

Réalisé sous le contrôle du chef de la mission des archives du ministère de la Santé et des Sports, le tableau de gestion des archives de l'institut intégrera tous les documents produits par les Cire. Ce tableau de gestion constituera le référentiel unique pour les Cire lors de leurs opérations d'archivage. Il sera mis à jour par l'InVS en fonction des remontées d'information en provenance des Cire. Les règles de tri des archives des Cire feront l'objet d'une circulaire conjointe du ministère de la Culture et de la Communication et de l'InVS.

3.2 Conservation des archives intermédiaires des Cire

L'InVS veillera à ce que la conservation des archives intermédiaires soit prise en compte dans les conventions de fonctionnement qui seront passées avec les ARS, soit par la mise à disposition d'un espace de stockage interne dédié aux Cire, soit par l'externalisation des archives auprès de prestataires de stockage (personnes agréées par le ministre de la Culture à cet effet).

L'institut mettra à la disposition des Cire des solutions techniques pour la conservation des archives électroniques.

3.3 Visa d'élimination de documents dépourvus d'utilité administrative ou d'intérêt historique ou scientifique

Toute destruction de documents des Cire, dépourvus d'utilité administrative ou d'intérêt historique ou scientifique, est interdite sans le visa préalable des directeurs des services départementaux d'archives territorialement compétents conformément aux articles L. 212-2 et L. 212-3 du Code du patrimoine et à l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié.

4. Versement des archives historiques des Cire

Les archives des Cire qui, à l'issue de la sélection prévue aux articles L. 212-2 et L. 212-3 du Code du patrimoine, sont destinées à être conservées définitivement, devront être versées aux services départementaux d'archives territorialement compétents, conformément aux articles L. 212-4 et L. 212-8 du même code et à l'article 15 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié.

Le directeur chargé des Archives de France,
Hervé Lemoine

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Décision n° IL/DMO-2010-3 du 8 avril 2010 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L. 141-1 modifié ;

Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant nomination de Mme Isabelle Lemesle président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 25 mai 2009 portant réorganisation des services du siège du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 1er juin 2009 portant nomination de M. Jean-Christophe Simon, directeur de la maîtrise d'ouvrage,

Décide :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe Simon, directeur de la maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros HT ;

- les ordres de service, les actes spéciaux de sous-traitance, les avenants de transfert, les décisions de poursuivre, les décisions de prolongation de délais, les décisions d'exonérations de pénalités et les décisions de levées de réserves ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les ordres de mission concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe Simon, délégation de signature est donnée à M. Guillaume Dubaut, chef du département des opérations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;

- les ordres de service, les actes spéciaux de sous-traitance, les avenants de transfert, les décisions de poursuivre, les décisions de prolongation de délais, les décisions d'exonérations de pénalités et les décisions de levées de réserves ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les ordres de mission concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe Simon, délégation de signature est donnée à Mme Quitterie Delègue, chef du département de la programmation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;

- les ordres de service, les actes spéciaux de sous-traitance, les avenants de transfert, les décisions de poursuivre, les décisions de prolongation de délais, les décisions d'exonérations de pénalités et les décisions de levées de réserves ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les ordres de mission concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Quitterie Delègue, délégation de signature est donnée à Mme Christelle Vallet, chef du bureau budgétaire et financier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en dépense d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe Simon, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel Tournebize, chef du département informatique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;

- les ordres de service, les actes spéciaux de sous-traitance, les avenants de transfert, les décisions de poursuivre, les décisions de prolongation de délais, les décisions d'exonérations de pénalités et les décisions de levées de réserves ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les ordres de mission concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Tournebize, délégation de signature est donnée à Mme Catherine Lemaire, responsable de gestion administrative et financière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en dépense d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires.

Art. 7. - La décision n° IL/DMO-2009 du 1er juin 2009, la décision n° IL/DMO-2-2009 du 20 juillet 2009 et la décision n° IL/DMO-3-2009 du 26 août 2009 sont abrogées.

Art. 8. - Le directeur général, la directrice des ressources humaines, le directeur administratif, juridique et financier et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Isabelle Lemesle

Décision n° DS IL Adm-2010-2 du 8 avril 2010 portant abrogation de délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L. 141-1 ;

Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant nomination de Mme Isabelle Lemesle, dans les fonctions de président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision de nomination du 26 septembre 2008 de Mme Jacqueline Maillé en qualité d'administratrice ;

Vu la décision n° DS IL Adm-2-2008-Jma du 8 octobre 2008 portant délégation de signature à Mme Jacqueline Maillé ;

Vu la décision n° DS IL 2009-17 du 7 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Françoise Parisot,

Décide :

Art. 1er. - La décision n° DS IL 2009-17 du 7 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Françoise Parisot, pour l'administration du domaine national de Champs-sur-Marne et du domaine national de Jossigny, est abrogée.

Art. 2. - Le directeur général, la directrice des ressources humaines, le directeur administratif, juridique et financier et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication, et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Isabelle Lemesle

Décision n° IL/DDE-2010-2 du 21 avril 2010 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L. 141-1 modifié ;

Vu le décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux ;

Vu le décret du 9 mai 2008 portant nomination de Mme Isabelle Lemesle président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 25 mai 2009 portant réorganisation des services du siège du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 21 juillet 2009 portant nomination de Mme Sophie Ferreira le Morvan, directrice du développement économique,

Décide :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie Ferreira le Morvan, directrice du développement économique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 45 000 euros HT ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;

- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages dans la limite de 40 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national ;

- les ordres de mission concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Ferreira le Morvan, délégation de signature est donnée à Mme Marina Santelli, chef du département du développement de la fréquentation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;

- les ordres de mission des personnels relevant de son autorité y compris les animateurs de développement en région à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Ferreira le Morvan, délégation de signature est donnée à Mme Dominique Daura, chef du département du développement des ressources domaniales, à l'effet de signer dans la limite de ses

attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages dans la limite de 40 % de dérogation aux tarifs en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;

- les ordres de mission concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Ferreira le Morvan, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice de Castilla, chef du département du développement des ventes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;

- les ordres de mission concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice de Castilla, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Jacquet, adjointe au chef du département du développement des ventes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en recette et en dépense d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros HT ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;

- les ordres de mission concernant les personnels relevant de son autorité à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice de Castilla, délégation de signature est donnée à M. Georges Bourgueil, responsable de la librairie du patrimoine de l'hôtel de Sully, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Centre des monuments nationaux :

- les engagements juridiques en dépense d'un montant inférieur à 11 000 euros HT.

Art. 7. - La décision n° IL/DDE-2-2009 du 31 juillet 2009, la décision n° IL/DDE-3-2009 du 26 août 2009 et la décision n° IL/DDE-4-2009 du 18 septembre 2009 sont abrogées.

Art. 8. - Le directeur général, la directrice des ressources humaines, le directeur administratif, juridique et financier et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,
Isabelle Lemesle

CINÉMATOGRAPHIE

Décision du 15 mars 2010 habilitant certains agents du Centre national du cinéma et de l'image animée conformément aux articles L. 115-16 à L. 115-27 du Code du cinéma et de l'image animée.

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment les articles L. 115-16 à L. 115-27,

Décide :

Art. 1er. - Sont habilités, conformément aux articles L. 115-16 à L. 115-27 du Code du cinéma et de l'image animée, les agents du Centre national du cinéma et de l'image animée ci-après désignés :

Xavier Albertella

Audrey Azoulay

Jean-Yves Billot

Richard Kitsch
Raphaël Ceriez
Chantal Couturier
Stanimir Dobrev
Pierre Eynard
Philippe Gautier
Valérie Goyard
Olivier Guillemot
Joëlle Guittet
Thierry Hebert
Fabienne Honnoré
Charlotte Huteaux
Olivier Lindois
Monique Ménager
Régis Orbillot
Philippe Poudensan
Marie-France Pulicani-Mandot
Dominique Renaud
Yves Rialland
Édith Rodier
Jean-Louis Tremelay

Art. 2. - La décision du 5 novembre 2007 habilitant certains agents du Centre national de la cinématographie conformément à l'article 48 du Code de l'industrie cinématographique est abrogée.

Art. 3. - La présente décision sera publiée *au Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication ainsi que sur le site Internet du Centre national du cinéma et de l'image animée.

La présidente du Centre national du cinéma
et de l'image animée,
Véronique Cayla

Décision du 18 mars 2010 portant nomination d'un membre à la commission prévue à l'article 57 du décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique.

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 et L. 311-1 ;

Vu le décret n° 99-130 du 24 février 1999 modifié relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique ;

Vu l'arrêté du 22 mars 1999 modifié pris pour l'application du chapitre III du titre III du décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique et concernant le soutien financier sélectif à la production et à la préparation des œuvres cinématographiques de longue durée ;

Vu la décision du 30 décembre 2009, portant nomination à la commission prévue à l'article 57 du décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique,

Décide :

Art. 1er. - M. Olivier Lorelle est nommé, pour la durée du mandat restant à courir, membre titulaire du troisième collège de la commission prévue à l'article 57 du décret du 24 février 1999 susvisé, en remplacement de Mme Marina de Van.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication ainsi que sur le site Internet du Centre national du cinéma et de l'image animée.

La présidente du Centre national du cinéma
et de l'image animée,
Véronique Cayla

Décision du 24 mars 2010 portant nomination à la commission prévue à l'article 88 du décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique.

La présidente du Centre national du cinéma et l'image animée,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée ;

Vu le décret n° 99-130 du 24 février 1999 modifié relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique, notamment son article 88 ;

Vu l'arrêté du l'arrêté du 22 mars 1999 modifié pris pour l'application des dispositions du chapitre III du titre IV du décret n° 99-130 du 24 février 1999 modifié relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique et concernant le soutien financier sélectif à la production et à la préparation de œuvres cinématographiques de courte durée,

Décide :

Art. 1er. - Sont nommés membres de la commission prévue à l'article 88 du décret du 24 février 1999 susvisé :

* Président : M. Jean Bréhat

* Vice-Président : M. Chad Chenouga

* Membres titulaires :

- Mme Léa Fehner

- Mme Boulomsouk Svadphaiphane

- M. Rachid Djaïdani
- M. Bruno Nahon
- M. Roland N'Guyen
- M. Jean-Christophe Reymond

* Membres suppléants :

- Mme Stéphanie Ditche
- Mme Faïza Guène
- Mme Brigitte Pardo
- Mme Véronique Rofé
- Mme Valérie Schermann
- Mme Hélène Vayssières
- M. Gilles Le Mao
- M. Christophe Taudière
- M. Édouard Mauriat
- M. Arnaud Dommerc
- M. Cyril Gelblat
- M. Olivier Babinet

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication ainsi que sur le site Internet du Centre national du cinéma et de l'image animée.

La présidente du Centre national du cinéma
et de l'image animée,
Véronique Cayla

Décision du 2 avril 2010 portant nomination à la commission prévue à l'article 54 du décret n° 99-130 du 24 février 1999 modifié relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique.

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 99-130 du 24 février 1999 modifié relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique ;

Vu l'arrêté du 22 mars 1999 modifié pris pour l'application des dispositions du chapitre III du titre III du décret n° 99-130 du 24 février 1999 modifié relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique et concernant le soutien financier sélectif à la production et à la préparation des œuvres cinématographiques de longue durée,

Décide :

Art. 1er. - Sont nommés membres de la commission prévue à l'article 54 du décret du 24 février 1999 susvisé :

* Président : M. Manuel Carcassonne

* Membres titulaires :

- Mme Mona Achache
- Mme Laetitia Gonzalez
- M. Manuel Munz
- M. Frédéric Schoendoerffer

* Membres suppléants :

- Mme Carole Scotta
- M. Rémi Bezançon

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication ainsi que sur le site Internet du Centre national du cinéma et de l'image animée.

La présidente du Centre national du cinéma
et de l'image animée,
Véronique Cayla

Décision du 6 avril 2010 portant nomination des membres du comité d'experts chargé d'examiner les demandes d'aides à la production des œuvres cinématographiques intéressant l'outre-mer.

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment son article L. 313-1 ;

Vu le décret n° 2001-988 du 29 octobre 2001 pris pour l'application de l'article 39 de la loi de la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer ;

Le secrétaire d'État de l'outre-mer consulté,

Décide :

Art. 1er. - Sont nommés, membres du comité d'experts prévu à l'article 6 du décret du 29 octobre 2001 susvisé :

- M. Richard Samuel, délégué général à l'outre-mer ou son représentant ;
- M. Artus de Penguern et M. Richard Magnien, en tant que professionnels du cinéma ;
- M. Antoine Dellugat, en tant que représentant des diffuseurs ;
- M. Sandro Agénor et M. Jacques Martial, en tant que personnalités qualifiées représentatives des cultures d'outre-mer.

Art. 2. - M. Alain Maline est nommé membre suppléant de M. Artus de Penguern.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication ainsi que sur le site Internet du Centre national du cinéma et de l'image animée.

La présidente du Centre national du cinéma
et de l'image animée,
Véronique Cayla

Décision du 12 avril 2010 portant nomination à la commission prévue à l'article 11 du décret n° 2003-1018 du 24 octobre 2003 relatif au soutien financier de l'industrie vidéographique.

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée ;

Vu le décret n° 2003-1018 du 24 octobre 2003 modifié relatif au soutien financier de l'industrie vidéographique ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié fixant la composition de la commission prévue à l'article 11 du décret n° 2003-1018 du 24 octobre 2003 relatif au soutien financier de l'industrie vidéographique,

Décide :

Art. 1er. - M. Laurent Heynemann est nommé président de la commission prévue à l'article 11 du décret du 24 octobre 2003 susvisé.

Art. 2. - Sont nommés membres de la commission précitée :

- Mme Caroline Bonmarchand
- M. Jérôme Chung
- Mme Bérangère Condomines
- M. Bruno Delecour
- M. Tristan Du Laz
- Mme Cécile Farkas
- M. Arthur Hallereau
- M. Michel Hazanavicius
- M. Léon Pérahia
- M. Denis Rostein
- M. Jérôme Soulet
- Mme Bich Quân Tran
- M. Dominique Vanacker

Art. 3. - Mme Marie-Françoise Rivet est désignée en qualité de représentant du ministre chargé de l'économie.

Mme Silvy Castel est désignée en qualité de représentant du ministre chargé de la culture.

M. Roei Amit est désigné en qualité de représentant de l'Institut national de l'audiovisuel.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication ainsi que sur le site Internet du Centre national du cinéma et de l'image animée.

La présidente du Centre national du cinéma
et de l'image animée,
Véronique Cayla

ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE

Arrêté du 1er avril 2009 portant agrément d'un centre pour assurer la formation des artistes chorégraphiques visé à l'alinéa 3 de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la Commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande d'habilitation présentée par le directeur du centre concerné ;

Considérant l'avis émis par la Commission nationale lors de sa réunion du 8 janvier 2009,

Arrête :

Art. 1er. - L'habilitation à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est accordée pour une période de 4 ans à compter du 8 janvier 2009 :

Intitulé-Adresse :	**Option :**
Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique CEFEDEM Aquitaine 19, rue Monthyon 33800 Bordeaux	Classique Contemporaine Jazz

Art. 2. - Cet agrément est accordé pour la formation qui se déroulera de janvier 2009 à janvier 2010.

Art. 3. - Le directeur de la musique, la danse, du théâtre et des spectacles est chargé de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur de la musique, de la danse du théâtre et des spectacles :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Claire Lamboley
(Ce texte ne paraîtra pas au *Journal officiel*)

Arrêté du 1er avril 2009 portant agrément d'un centre pour assurer la formation des artistes chorégraphiques visé à l'alinéa 3 de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la Commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande d'agrément présentée par le directeur du centre concerné ;

Considérant l'avis émis par la Commission nationale lors de sa réunion du 8 janvier 2009,

Arrête :

Art. 1er. - Est agréé pour assurer la formation des artistes chorégraphiques visé à l'alinéa 3 de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, l'établissement ci-dessous désigné :

Intitulé-Adresse :	**Option :**
Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique CEFEDEM Aquitaine 19, rue Monthyon 33800 Bordeaux	Classique

Art. 2. - Cet agrément est accordé pour la formation qui se déroulera du 1er juin 2009 au 30 septembre 2010.

Art. 3. - Le directeur de la musique, la danse, du théâtre et des spectacles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur de la musique, de la danse du théâtre et des spectacles :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Claire Lamboley
(Ce texte ne paraîtra pas au *Journal officiel*)

Arrêté du 1er avril 2009 portant agrément d'un centre pour assurer la formation des artistes chorégraphiques visé à l'alinéa 3 de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la Commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande d'agrément présentée par le directeur du centre concerné ;

Considérant l'avis émis par la Commission nationale lors de sa réunion du 8 janvier 2009,

Arrête :

Art. 1er. - Est agréé pour assurer la formation des artistes chorégraphiques visé à l'alinéa 3 de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, l'établissement ci-dessous désigné :

Intitulé-Adresse :	**Option :**
Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique Bretagne-Pays de la Loire CEFEDEM Bretagne-Pays de la Loire	Contemporaine Jazz

Art. 2. - Cet agrément est accordé pour la formation qui se déroulera de juin 2009 à février 2010.

Art. 3. - Le directeur de la musique, la danse, du théâtre et des spectacles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur de la musique, de la danse du théâtre et des spectacles :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Claire Lamboley
(Ce texte ne paraîtra pas au *Journal officiel*)

Arrêté du 1er avril 2009 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière et/ou de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la

Commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande des intéressés ;

Considérant l'avis émis par la commission nationale lors de sa réunion du 8 janvier 2009,

Arrête :

Art. 1er. - Les personnes dont les noms suivent sont dispensées de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse :

Nom Prénom :	**Option :**
Figueiredo Denise	Classique
Schinkievicz dite Pinhas Florence	Classique

Art. 2. - Les personnes dont les noms suivent sont dispensées de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière :

Nom Prénom :	**Option :**
Dalle Stéphane	Classique
Heyer Emmanuelle	Classique
Schaefer Aurélia	Classique
Van der Pluijm Johana, Maria	Contemporaine
Vieux dite Castel Marine	Classique

Art. 3. - Le directeur de la musique, la danse, du théâtre et des spectacles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur de la musique, de la danse du théâtre et des spectacles :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Claire Lamboley
(Ce texte ne paraîtra pas au *Journal officiel*)

Arrêté du 1er avril 2009 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la Commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande d'habilitation présentée par la directrice du centre concerné ;

Considérant l'avis émis par la Commission nationale lors de sa réunion du 8 janvier 2009,

Arrête :

Art. 1er. - L'habilitation à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est accordée pour une période de 4 ans à compter du 8 janvier 2009 :

Intitulé-Adresse :	**Option :**
Académie internationale de la danse 63, rue de la Boissière 75016 Paris	Classique Contemporaine Jazz

Art. 2. - Le directeur de la musique, la danse, du théâtre et des spectacles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur de la musique, de la danse du théâtre et des spectacles :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Claire Lamboley
(Ce texte ne paraîtra pas au *Journal officiel*)

Arrêté du 1er avril 2009 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la Commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande d'habilitation présentée par la directrice du centre concerné ;

Considérant l'avis émis par la Commission nationale lors de sa réunion du 8 janvier 2009,

Arrête :

Art. 1er. - L'habilitation à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est accordée pour une période de 4 ans à compter du 8 janvier 2009 :

Intitulé-Adresse :	**Option :**
Centre d'études supérieures de musique et de danse de Poitiers CESMD de Poitiers 5, rue Franklin 86000 Poitiers	Classique Contemporaine Jazz

Art. 2. - Le directeur de la musique, la danse, du théâtre et des spectacles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur de la musique, de la danse du théâtre
et des spectacles :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Claire Lamboley
(Ce texte ne paraîtra pas au *Journal officiel*)

Arrêté du 1er avril 2009 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la Commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande d'habilitation présentée par le directeur du centre concerné ;

Considérant l'avis émis par la Commission nationale lors de sa réunion du 8 janvier 2009,

Arrête :

Art. 1er. - L'habilitation à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est accordée pour une période de 4 ans à compter du 8 janvier 2009 :

Intitulé-Adresse :	**Option :**
Centre de danse Espace Pléiade Ballet Jazz de Paris 5-7, rue du Moulin-Vert 75014 Paris	Jazz

Art. 2. - Le directeur de la musique, la danse, du théâtre et des spectacles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur de la musique, de la danse du théâtre
et des spectacles :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Claire Lamboley
(Ce texte ne paraîtra pas au *Journal officiel*)

Arrêté du 12 avril 2010 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Bretagne à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Le ministre de la Culture de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 ;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre,

Arrête :

Art. 1er. - L'École nationale supérieure d'architecture de Bretagne est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée de 2 ans à compter de la rentrée universitaire 2009-2010.

Art. 2. - Le directeur, adjoint au directeur des patrimoines, chargé de l'architecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Laurence Cassegrain

Arrêté du 12 avril 2010 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Normandie à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Le ministre de la Culture de la Communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 752-1 ;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre,

Arrête :

Art. 1er. - L'École nationale supérieure d'architecture de Normandie est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée de 4 ans à compter de la rentrée universitaire 2009-2010.

Art. 2. - Le directeur, adjoint au directeur des patrimoines, chargé de l'architecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Laurence Cassegrain

Arrêté du 13 avril 2010 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2005 portant habilitation de l'association « Choreia » à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse dans l'option contemporaine ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation présentée par la directrice du centre concerné ;

Considérant l'avis émis par la Commission nationale compétente lors de sa réunion du 24 mars 2010,

Arrête :

Art. 1er. - L'habilitation à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 31 décembre 2009 :

Intitulé-Adresse :	**Option :**
Association Choreia 4, rue Bréguet 75011 Paris	Contemporaine

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Claire Lamboley

Arrêté du 13 avril 2010 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2005 portant habilitation de l'association « La Manufacture des Arts » à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse dans l'option contemporaine ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation présentée par la présidente de l'association concernée ;

Considérant l'avis émis par la Commission nationale compétente lors de sa réunion du 24 mars 2010,

Arrête :

Art. 1er. - L'habilitation à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 1er juin 2009 :

Intitulé-Adresse :	**Option :**
Association « La Manufacture des Arts » Vendetta Mathea 4, impasse Jules-Ferry 15000 Aurillac	Contemporaine

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Claire Lamboley

Arrêté du 13 avril 2010 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière et/ou de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande des intéressés ;

Considérant l'avis émis par la Commission nationale compétente lors de sa réunion du 24 mars 2010,

Arrête :

Art. 1er. - Les personnes dont les noms suivent sont dispensées de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière :

Nom Prénom :	**Option :**
Boisnon Jean-François	Classique
Beckmann-Laban Bettina	Classique
Laban Jean-Gérard	Classique
Ruffer Rachel	Classique
Verdeil Corinne	Classique

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Claire Lamboley

Arrêté du 13 avril 2010 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2005 portant habilitation du centre d'études supérieures de musique et de danse de Toulouse à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse dans les options classique, contemporaine et jazz ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation présentée par le directeur du centre concerné ;

Considérant l'avis émis par la Commission nationale compétente lors de sa réunion du 24 mars 2010,

Arrête :

Art. 1er. - L'habilitation à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 28 janvier 2011 :

Intitulé-Adresse :	**Option :**
Centre d'études supérieures de musique et de danse de Toulouse - CESMD 12, place Saint-Pierre 31000 Toulouse	Jazz

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Claire Lamboley

Arrêté du 13 avril 2010 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière et/ou de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande des intéressés ;

Considérant l'avis émis par la Commission nationale compétente lors de sa réunion du 6 octobre 2009,

Arrête :

Art. 1er. - La personne dont le nom suit est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse :

Nom Prénom :	**Option :**
Rybina-Devars du Maine Irina	Classique

Art. 2. - Les personnes dont les noms suivent sont dispensées de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière :

Nom Prénom :	**Option :**
Lyamenkov Gleb	Classique
Scannella Aurélien	Classique

Art. 3. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Claire Lamboley

Arrêté du 13 avril 2010 portant reconnaissance d'équivalence au diplôme d'État de professeur de danse.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande des intéressées ;

Considérant l'avis émis par la Commission nationale compétente lors de sa réunion du 6 octobre 2009,

Arrête :

Art. 1er. - Sont reconnus équivalents au diplôme d'État de professeur de danse dans l'option classique les diplômes suivants :

- la licence de l'art et de l'enseignement du ballet délivrée par l'université de Durham, intitulée « Bachelor of Arts - The Art and Teaching of Ballet » ;

- le diplôme supérieur de danse spécialité pédagogie de la danse délivré par le Conservatoire supérieur de danse de l'institut du théâtre de Barcelone, intitulé « Titulo Superior de Danza, especialidad Pedagogia de la Danza » ;

- le titre supérieur de danse dans la spécialité pédagogie de la danse délivré par le Conservatoire supérieur de danse « Maria de Avilla » de Madrid, intitulé « Titulo Superior de Danza en la especialidad de Pedagogia de la Danza ».

Art. 4. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Claire Lamboley

Arrêté du 13 avril 2010 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2005 portant habilitation du centre de formation des enseignants de la danse et de la musique de Bretagne-Pays de la Loire à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse dans les options classique, contemporaine et jazz ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation présentée par le directeur du centre concerné ;

Considérant l'avis émis par la Commission nationale compétente lors de sa réunion du 6 octobre 2009,

Arrête :

Art. 1er. - L'habilitation à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 18 octobre 2009 :

Intitulé-Adresse :	**Option :**
Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique de Bretagne-Pays de la Loire CEFEDEM 33, rue Émile-Péhand 44000 Nantes	Classique Contemporaine Jazz

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Claire Lamboley

Arrêté du 13 avril 2010 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362-1 susvisé, portant composition de la commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2005 portant habilitation de l'institut de formation professionnelle de danse « Rick Odums » à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse classique ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation présentée par le directeur du centre concerné ;

Considérant l'avis émis par la Commission nationale compétente lors de sa réunion du 6 octobre 2009,

Arrête :

Art. 1er. - L'habilitation à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 29 mars 2009 :

Intitulé-Adresse :	**Option :**
Institut de formation professionnelle « Rick Odums » 54, rue de Clichy 75009 Paris	Classique

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Claire Lamboley

MUSÉES

Décision n° 2010-22 du 26 mars 2010 portant institution d'une régie d'avances pour l'administration générale de l'établissement public du musée d'Orsay.

Le président de l'établissement public du musée d'Orsay,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 et par le décret n° 2000-429 du 19 mai 2000 ;

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 portant création de l'établissement public du musée d'Orsay et notamment l'article 22-5° ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 modifié par l'arrêté du 12 juillet 2001 relatif aux conditions dans lesquels les directeurs d'établissement publics nationaux peuvent instituer des régies de recettes et d'avances ;

Vu le décret du 28 janvier 2008 portant nomination du président de l'établissement public du musée d'Orsay ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976, par le décret n° 2004-737 du 21 juillet 2004 et par le décret n° 2005-945 du 29 juillet 2005 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'État, des budgets annexes, des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de l'agent comptable,

Décide :

Titre I : Régie d'avances

Art. 1er. - Il est institué auprès de l'établissement public du musée d'Orsay une régie d'avance pour le paiement, dans la limite de 200 euros par opération, de dépenses de matériel, de fournitures de bureau, de fleurs ou prestations de service se rapportant au fonctionnement de la logistique de la présidence et de l'administration générale du musée.

Ce paiement pourra être effectué soit par chèque ou carte bleue tirés sur le compte de dépôts de fonds au trésor du régisseur, soit en numéraire.

Art. 2. - Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixée à 500 euros.

Titre 2 : Dispositions générales

Art. 3. - Le président et l'agent comptable de l'établissement public du musée d'Orsay sont chargés,

chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Avis de Mme L'agent comptable de l'établissement public du musée d'Orsay : accord
Le président de l'établissement public du musée d'Orsay,
Guy Cogeval

Décision n° 2010-23 du 26 mars 2010 portant nomination d'un régisseur d'avances pour l'administration générale de l'établissement public du musée d'Orsay.

Le président de l'établissement public du musée d'Orsay,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 92-164 du 21 février 1992 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 92-1368 du 23 décembre 1992 et par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'État, des budgets annexes, des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 portant création de l'établissement public du musée d'Orsay ;

Vu le décret du 28 janvier 2008 portant nomination du président de l'établissement public du musée d'Orsay ;

Vu la décision n° 2010-22 du 26 mars 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de l'administration générale de l'établissement public du musée d'Orsay,

Décide :

Art. 1er. - Mme Catherine Bony est nommée régisseur d'avances de l'administration générale de l'établissement public du musée d'Orsay. Le régisseur d'avances a pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de régie susvisée.

Art. 2. - Le régisseur d'avance peut nommer un mandataire, sous sa responsabilité, et après accord de l'agent comptable, pour le remplacer pendant son absence.

Art. 3. - En raison du montant des sommes concernées, le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement comme le permet l'article 4 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié susvisé.

Art. 4. - Mme Catherine Bony percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 euros.

Art. 5. - Le président et l'agent comptable de l'établissement public du musée d'Orsay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Avis de Mme L'agent comptable de l'établissement public du musée d'Orsay : accord
Le président de l'établissement public du musée d'Orsay,
Guy Cogeval

Décision n° 2010-24 du 26 mars 2010 portant délégation de signature à l'établissement public du musée d'Orsay.

Le président de l'établissement public du musée d'Orsay,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 portant création de l'établissement public du musée d'Orsay, et notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu le décret du 28 janvier 2008 portant nomination du président de l'établissement public du musée d'Orsay ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2005 portant nomination de l'administrateur général de l'établissement public du musée d'Orsay ;

Vu la décision n° 2010-21 en date du 17 mars 2010 portant nomination de l'administrateur général adjoint de l'établissement public du musée d'Orsay,

Décide :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry Gausseron, administrateur général, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Gausseron, délégation de signature est

donnée à Mme Anne Mény-Horn, administrateur général adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des engagements juridiques de dépense supérieurs à 150 000 euros HT.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Julia, directrice du musée national Hébert et à Mme Anne Mény-Horn, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, dans les limites de leurs attributions et des crédits placés sous leur responsabilité.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à Mme Céline Léger-Danion, chef du département administratif et financier, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et de recette et contrats emportant dépense et recette d'un montant inférieur à 75 000 euros HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes : mandats, ordres de paiement, titres de recette, ordres de reversement, réduction de recette, réimputation de dépense et de recette ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes à l'original ;
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes ;
- les courriers de notification des marchés et les courriers d'informations aux candidats dans le cadre des appels à la concurrence.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Léger-Danion, chef du département administratif et financier, délégation de signature est donnée à Mme Delphine Capdepuy, responsable du secteur des affaires financières, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et de recette et contrats emportant dépense et recette d'un montant inférieur à 4 000 euros HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes : mandats, ordres de paiement, titres de recette, ordres de reversement, réduction de recette, réimputation de dépense et de recette ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes à l'original ;
- les états de frais de déplacement ;
- les courriers de notification des marchés et les courriers d'informations aux candidats dans le cadre des appels à la concurrence.

Art. 6. - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Lavallou, adjointe au responsable du secteur des affaires juridiques et des marchés publics, à l'effet de signer les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes et les courriers d'informations aux candidats dans le cadre des appels à la concurrence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Céline Léger-Danion, chef du département administratif et financier et de Mme Delphine Capdepuy, responsable du secteur des affaires financières, délégation de signature est donnée à Mme Catherine Lavallou, adjointe au responsable du secteur des affaires juridiques et des marchés publics, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes à l'original.

Art. 7. - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte Leclercq, chef du département des ressources humaines, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense d'un montant inférieur à 4 000 euros HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent ;
- les demandes d'avance ;
- les prises en charge des frais de transport ;
- les états des jours fériés ;
- les états d'heures supplémentaires et complémentaires ;
- les déclarations concernant les travaux insalubres et les primes dominicales ;
- le paiement des allocations chômage ;
- les gratifications des stagiaires ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;

- les actes relatifs à la formation du personnel ;
- les copies certifiées conformes à l'original.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Leclercq, chef du département des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Véronique Ducarne, adjointe du chef du département des ressources humaines et à M. Philippe Préd'homme, responsable de l'administration du personnel et des systèmes d'information RH, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les demandes d'avance ;
- les prises en charge des frais de transport ;
- les états des jours fériés ;
- les états d'heures supplémentaires et complémentaires ;
- les déclarations concernant les travaux insalubres et les primes dominicales ;
- le paiement des allocations chômage ;
- les gratifications des stagiaires ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les actes relatifs à la formation du personnel ;
- les copies certifiées conformes à l'original.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Préd'homme responsable de l'administration du personnel et des systèmes d'information RH, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Gout, responsable du bureau du personnel, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les demandes d'avance ;
- les prises en charge des frais de transport ;
- les états des jours fériés ;
- les états d'heures supplémentaires et complémentaires ;
- les déclarations concernant les travaux insalubres et les primes dominicales ;
- le paiement des allocations chômage ;
- les gratifications des stagiaires ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes à l'original.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Leclercq, chef du département des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Chantal Loisse, responsable du secteur de la formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense d'un montant inférieur à 4 000 euros HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent ;
- les attestations de service fait ;
- les actes relatifs à la formation du personnel ;
- les gratifications des stagiaires ;
- les certificats administratifs.

Art. 8. - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Bony, responsable de la logistique, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense d'un montant inférieur à 4 000 euros HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 9. - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Julé, chef du département informatique, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense d'un montant inférieur à 4 000 euros HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Julé, chef du département informatique, délégation de signature est donnée à M. François Giraudier, responsable du secteur infrastructure et exploitation, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 10. - Délégation de signature est donnée à Mme Virginia Fienga, chef du département de la muséographie et des travaux, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de « bon pour accord » sur les devis correspondant à la part à commande des marchés dont elle assure l'exécution, pour un montant maximum de 10 000 euros HT ;

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginia Fienga, chef du département de la muséographie et des travaux, délégation de signature est donnée à M. Luc de Schietere, conducteur d'opération et à M. Manuel Caria, responsable des travaux neufs et entretien à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait.

Art. 11. - Délégation de signature est donnée à M. Milan Dargent, chef du département accueil et surveillance, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les dépôts de plainte de l'établissement public auprès des autorités compétentes.

Art. 12. - Délégation de signature est donnée, à l'adjudant Xavier Trémeau responsable du secteur prévention sécurité incendie, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjudant Xavier Tremau, responsable du secteur prévention sécurité incendie, délégation de signature est donnée à l'adjudant Antoine Fadhuile-Crépy, adjoint au chef du détachement à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 13. - Délégation de signature est donnée, à M. Philippe Gomas, chef du département exploitation et sécurité, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de « bon pour accord » sur les devis correspondant à la part à commande des marchés dont il assure l'exécution, pour un montant maximum de 10 000 euros HT ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes ;
- les bordereaux de transport des œuvres d'art.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Gomas, chef du département exploitation et sécurité, délégation de signature est donnée à M. Jean-François Chanson, à M. Jean-Philippe Gagnon, à M. Éric Péan, à M. Ignazio Savoca, à M. Ahssen Mérouane, et à M. Yawo Ayitey, chefs de centrale à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les bordereaux de transport des œuvres d'art.

Art. 14. - Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Chevallier, chef du département des publics et de la vente, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense d'un montant inférieur à 4 000 euros HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent ;
- les états de recettes ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne Chevallier, chef du département des publics et de la vente, délégation de signature est donnée à M. Franck Moulai, responsable du secteur du développement, à Mme Josée Gruber, responsable du secteur de la vente, à Mme Élvire Caupos, responsable de l'information et des réservations, et à Mme Alice Lorenc, régisseuse des recettes, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 15. - Délégation de signature est donnée à M. Pierre Korzilius, chef du service de l'auditorium, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense d'un montant inférieur à 4 000 euros HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Korzilius, chef du service de l'auditorium, délégation de signature est donnée à Mme Mathilde Bezard, administratrice de l'auditorium, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et contrats

emportant dépense d'un montant inférieur à 4 000 euros HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs.

Art. 16. - Délégation de signature est donnée à Mme Laurence Madeline, chef du service éducatif et culturel, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense d'un montant inférieur à 4 000 euros HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent ;

- les certificats administratifs ;

- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Madeline, chef du service éducatif et culturel, délégation de signature est donnée à Mme Saskia Bakhuys-Vernet responsable du secteur de la production audiovisuelle, et à Mme Françoise Le Coz, responsable du secteur de l'Internet et du multimédia, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à Mme Saskia Bakhuys-Vernet responsable du secteur de la production audiovisuelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les autorisations de tournage.

Art. 17. - Délégation de signature est donnée à Mme Annie Dufour, responsable des publications, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs ;

- les bons pour accord sur les demandes de reproduction de droits photographiques inférieures à 500 euros.

Art. 18. - Délégation de signature est donnée à Mme Amélie Hardivillier, chef du service de la communication, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense d'un montant inférieur à 4 000 euros HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs ;

- les autorisations de tournage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie Hardivillier, chef du service de la communication, délégation de signature à Mme Anne Véron responsable de la promotion publicité et partenariat média, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs ;

- les autorisations de tournage.

Art. 19. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe Thiébaut, chef de la conservation, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense d'un montant inférieur à 4 000 euros HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Thiébaut, chef de la conservation, délégation de signature est donnée Mme Catherine Chevillot, responsable de la série budgétaire A « conservation », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense d'un montant inférieur à 4 000 euros HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les ordres de services se rapportant aux contrats énoncés à l'alinéa précédent ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à Mme Odile Michel, responsable des enveloppes A10 « Mobilier

muséographique » et A15 « Transport des œuvres », à Mme Hélène Flon, responsable de l'enveloppe A20 « Expositions », à Mme Sylvie Patin, responsable de l'enveloppe A30 « Restauration d'œuvres (peintures, sculptures, arts décoratifs, photographies) », à M. Matthieu Leverrier, responsable de l'enveloppe A35 « Restauration d'œuvres - musée Hébert », à Mme Catherine Chevillot, responsable de l'enveloppe A40 « Cadres, tableaux », à M. Yves Badetz, responsable de l'enveloppe A50 « Ébénisterie, objets d'arts », à Mme Alice Thomine, responsable de l'enveloppe A60 « Cabinet d'arts graphiques », à M. Patrice Schmidt, responsable de l'enveloppe A70 « Atelier photographique », à Mme Isabelle Gaëtan, responsable de l'enveloppe A80 « Recherche et documentation chercheurs », à M. Dominique Lobstein, responsable de l'enveloppe A90 « Bibliothèque chercheurs », et à Mme Françoise Le Coz, responsable de l'enveloppe A95 « Enrichissement et administration de bases de données documentaires (Base Orsay) », à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions :

- les certificats administratifs ;
- les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M. Philippe Thiébaut, responsables de la série M « Acquisitions d'œuvres », à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions :

- les certificats administratifs ;
- les attestations de service fait.

Art. 20. - L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Cette décision prend effet ce jour et annule et remplace la décision n° 2009-45.

Le président de l'établissement public du musée d'Orsay,
Guy Cogeval

Arrêté du 6 avril 2010 portant nomination au conseil artistique des musées nationaux.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2003-1302 du 26 décembre 2003 relatif au conseil artistique des musées nationaux, notamment son article 5,

Arrête :

Art. 1er. - Sont nommés membres du conseil artistique des musées nationaux, pour une durée de trois ans :

- M. Alfred Pacquement, conservateur général du patrimoine, directeur du musée national d'Art moderne ;
- M. Emmanuel Starcky, conservateur général du patrimoine, chef du service à compétence nationale des musées et du domaine du château de Compiègne et de Blérancourt ;
- M. Jean-Luc Martinez, conservateur général du patrimoine, chef du département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre ;
- M. Philippe Durey, conservateur général du patrimoine, directeur de l'École du Louvre ;
- M. Henri Loyrette, président de la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Louvre ;
- M. Stéphane Martin, président de la commission des acquisitions du musée du Quai-Branly ;
- Mme Marianne Grivel, professeur à l'université Paris IV-Sorbonne ;
- Mme Maryvonne Pinault ;
- M. Jean-Paul Barbier-Mueller ;
- M. Michel David-Weill ;
- M. Christian Giacomotto ;
- M. Marc Ladreit de Lacharrière ;
- M. Louis-Antoine Prat ;
- M. Philippe Sénéchal, professeur à l'université de Picardie Jules-Verne et à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- M. Pierre Soulages.

Art. 2. - Est nommé président du conseil artistique des musées nationaux, pour une durée de trois ans :

- M. Michel David-Weill.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Frédéric Mitterrand

Décision n° DFJ/DPPEA/2010/07 du 12 avril 2010 modifiant la décision n° DFJS/DPPEA/2009/18 portant délégation de signature au musée du Louvre.

Le président-directeur,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2007 portant nomination du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2003-1097 du 18 novembre 2003 portant délégation, pour certains corps de fonctionnaires du ministère de la Culture et de la Communication, d'actes de gestion au profit du président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2003 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps de catégories A, B et C au président de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision du président-directeur du 2 mai 2002 modifiée portant organisation des services du musée du Louvre ;

Vu la décision n° DFJS/2008/20 du 31 décembre 2008 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la décision n° DFJS/DML/2009/25 portant délégation de signature ;

Vu la décision n° DFJS/DPPEA/2009/18 du 23 octobre 2009 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1er. - L'article 3 de la décision n° DFJS/DPPEA/2009/18 susvisée est modifié comme suit : « Délégation est donnée, sous l'autorité de Mme Catherine Guillou, à Mme Cécile Husson, chef du service administratif et financier, à l'effet de signer tous actes, décisions ou documents mentionnés à l'article 1, dans la limite des attributions de la direction de la politique des publics et de l'éducation artistique ».

Art. 2. - L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 3. - Cette décision prend effet à compter de sa publication.

Le président-directeur du musée du Louvre,
Henri Loyrette

Arrêté du 15 avril 2010 relatif à l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration de l'établissement public Sèvres - Cité de la céramique.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 créant l'Établissement public Sèvres - Cité de la céramique, notamment son article 8,

Arrête :

Art. 1er. - L'élection au conseil d'administration de l'établissement public Sèvres - Cité de la céramique, prévue à l'article 8 du décret du 24 décembre 2009 susvisé, de deux membres titulaires de deux membres suppléants représentant les personnels a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec répartition des restes à la plus forte moyenne.

Art. 2. - Le directeur général de l'établissement est chargé de l'organisation des élections. Il fixe la date du scrutin et précise les modalités d'organisation des élections, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Les élections ont lieu quatre mois au plus et un mois au moins avant la date d'expiration de la durée du mandat des membres en exercice.

Art. 3. - Sont électeurs :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires en fonction dans l'établissement à la date du scrutin ;

- les personnels contractuels en fonction dans l'établissement qui justifient de trois mois d'ancienneté à la date du scrutin.

Sont exclus du collège électoral les agents en congé de longue durée, en disponibilité ou en congé sans rémunération à la date du scrutin ; sont également exclus les agents dont le contrat se termine entre la date de publication de la liste électorale et la date du scrutin.

Art. 4. - La liste électorale est établie par le directeur général de l'établissement. Elle est rendue publique par affichage un mois au moins avant la date du scrutin.

Toute réclamation doit être adressée par lettre, dans les huit jours suivant la date de publication, au directeur général de l'établissement. Celui-ci statue sur le bien-fondé des réclamations et arrête dans le même délai la liste électorale définitive.

Art. 5. - Peuvent être candidats les personnels remplissant les conditions requises pour être électeur justifiant d'un an d'ancienneté ininterrompue dans l'établissement à la date du scrutin, à l'exception des agents en congé de grave maladie ou de longue maladie, en congé formation ou congé parental.

Le directeur général de l'établissement, le directeur du département de la création et de la production, le directeur du département du patrimoine et des collections, le secrétaire général et l'agent comptable ne sont pas éligibles.

Art. 6. - Chaque liste de candidats doit comporter quatre noms et prénoms, avec précision de la fonction et du service d'affectation. Elle doit être signée par

les candidats. Elle doit également comporter le nom du représentant désigné par la liste pour participer au bureau de vote. Les listes des candidats et les professions de foi doivent être déposées auprès du directeur général de l'établissement jusqu'à une date fixée par lui.

Les syndicats représentatifs du ministère chargé de la culture sont les seuls qui peuvent présenter les listes de leur choix, avec mention de l'appartenance syndicale de la liste.

Art. 7. - Un bureau de vote est ouvert sur place à la date et aux conditions fixées par le directeur général de l'établissement.

Le vote a lieu sur place le jour du scrutin. Le vote est personnel et secret.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le vote par correspondance est admis dans les conditions fixées par le directeur général de l'établissement.

Art. 8. - Le vote est exprimé à l'aide d'un seul bulletin de vote qui ne doit comporter ni rature, ni signe distinctif, ni panachage sous peine de nullité.

Art. 9. - Le bureau de vote est présidé par le directeur général de l'établissement ou son représentant. Il est composé en outre d'un agent de l'établissement désigné par le directeur général de l'établissement et d'un représentant de chaque liste désigné par les candidats.

Il veille à la régularité des opérations électorales et procède, dès la clôture du scrutin, au dépouillement et à la proclamation des résultats. Le dépouillement, qui est public, fait l'objet d'un procès-verbal. Le résultat des opérations électorales est porté sur le procès-verbal et les bulletins blancs ou nuls sont décomptés et annexés à ce procès-verbal. Le procès-verbal est ensuite signé par l'ensemble des membres présents du bureau de vote.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs listes, il est procédé au tirage au sort. Pour chaque liste, les élus, titulaires puis suppléants, sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Le bureau de vote se prononce sur les difficultés relatives aux opérations de vote. Ses décisions sont motivées.

Le procès-verbal est affiché et transmis sans délai au ministère chargé de la culture.

Art. 10. - Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le président du bureau de vote, qui statue dans les huit jours suivants. En cas de maintien de la contestation, celle-ci peut faire l'objet d'une saisine du tribunal administratif.

Art. 11. - Si l'un des représentants titulaires du personnel se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, il est remplacé, pour la durée restant à courir, dans l'ordre de présentation sur la liste, par son suppléant, lui-même étant remplacé par le candidat suivant figurant sur la même liste.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou de départ de l'établissement d'un membre titulaire et lorsqu'il n'est plus possible de le remplacer par un membre de la même liste, il est procédé à de nouvelles élections pour pourvoir le siège devenu vacant, à condition que la durée du mandat restant à courir soit supérieure ou égale à un an.

Art. 12. - Lors de la première élection, l'ancienneté mentionnée à l'article 5 est appréciée en prenant en compte la durée d'affectation des personnels au sein des services à compétence nationale de la manufacture nationale de Sèvres et du musée national de la céramique.

Art. 13. - Le directeur général de l'établissement public de Sèvres - Cité de la céramique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Georges-François Hirsch

MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE ET SPECTACLES

Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris modifié par les décrets n° 2007-64 du 17 janvier 2007 et 2008-9 du 2 janvier 2008 ;

Vu le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Nicolas Joël aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 19 mai 2009 approuvant l'organisation générale des services ;

Vu le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 191,

Décide :

Art. 1er. - Délégation permanente de signature est donnée à M. Martin Adjari, directeur adjoint de l'Opéra national de Paris, à effet de signer tout contrat de toute nature, décision, attestation de présence et de service fait, bon d'engagement ou tout autre document.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Nicolas Joël

Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris modifié par les décrets n° 2007-64 du 17 janvier 2007 et n° 2008-9 du 2 janvier 2008 ;

Vu le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Nicolas Joël aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 191,

Décide :

Art. 1er. - Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Louis Blanco, directeur administratif et financier de l'Opéra national de Paris, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la direction administrative et financière :

* En dépenses :

- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des ordres de mission ;

- toute attestation de service fait et les liquidations dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- les attestations de présence du personnel rattaché à la direction administrative et financière ;

- les certificats administratifs de perte.

* En recettes :

- les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros HT.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Blanco, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à Mlle Corinne Koukoui, à l'exception du budget réservé au service informatique.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Blanco, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à M. Éric Thuillier pour signer dans le cadre du budget réservé au service informatique :

* En dépenses :

- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euro HT ;

- toute attestation de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial.

* En recettes :

- les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros HT.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Nicolas Joël

Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris modifié par les décrets n° 2007-64 du 17 janvier 2007 et n° 2008-9 du 2 janvier 2008 ;

Vu le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Nicolas Joël aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 191,

Décide :

Art. 1er. - Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Yves Kaced, directeur commercial et du développement de l'Opéra national de Paris, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la direction commerciale et du développement :

* En dépenses :

1.1. - les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des frais liés à l'organisation des réceptions ;

- toute attestation de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- les attestations de présence du personnel rattaché à

la direction commerciale et du développement ;

- les autorisations de paiements différés sur factures et bons de commande relatifs à la billetterie spectacle. Les paiements différés sont limités aux collectivités territoriales et autres organismes publics ne pouvant régler que sur « service fait » ;

1.2. - les remboursements de billets (originaux et duplicatas) pour les représentations de spectacles annulées suite à des grèves ;

- les remboursements de billets dans les cas où les représentations de spectacles n'ont pas encore eu lieu ;

- les remboursements de billets dans les cas où les représentations de spectacles ont eu lieu mais où la salle (date de représentation) n'a pas été clôturée.

* En recettes :

- les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros HT.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves Kaced, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, pour les actes visés à l'article 1.1, à M. Benjamin Beytout.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves Kaced, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, pour les actes visés à l'article 1.2, à Mme Françoise Roussel.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Nicolas Joël

Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris modifié par les décrets n° 2007-64 du 17 janvier 2007 et n° 2008-9 du 2 janvier 2008 ;

Vu le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Nicolas Joël aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 191,

Décide :

Art. 1er. - Délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie Pionica directrice de la scène et du planning de l'Opéra national de Paris, à effet de signer :

- les attestations de présence des artistes ;

- les attestations de présence du personnel rattaché à la direction de la scène et du planning.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Pionica, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à Mme Monique Chevojon.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Nicolas Joël

Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris modifié par les décrets n° 2007-64 du 17 janvier 2007 et n° 2008-9 du 2 janvier 2008 ;

Vu le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Nicolas Joël aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 191,

Décide :

Art. 1er. - Délégation permanente de signature est donnée à M. John Cohen, directeur administratif de l'orchestre de l'Opéra national de Paris à effet de signer :

* En dépenses :

- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT relatifs au fonctionnement des dispositifs musicaux et du service de la copie ;

- toute attestation de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- les attestations de présence du personnel de l'orchestre, de la musique de scène, des dispositifs musicaux et du service de la copie.

* En recettes :

- les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros HT relatives au fonctionnement des dispositifs musicaux et du service de la copie.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Nicolas Joël

Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris modifié par les décrets n° 2007-64 du 17 janvier 2007 et n° 2008-9 du 2 janvier 2008 ;

Vu le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Nicolas Joël aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 191,

Décide :

Art. 1er. - Délégation permanente de signature est donnée à Mme Brigitte Lefèvre, directrice de la danse de l'Opéra national de Paris, à effet de signer :

- les engagements de dépenses et de recettes d'un montant inférieur à 50 000 euros HT dans la limite des budgets notifiés à la direction de la danse ;

- toute attestation de service fait et les liquidations dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- les attestations de présence du personnel rattaché à la direction de la danse ;

- les attestations de présence des artistes invités pour le paiement de leurs rémunérations ;

- les demandes et les validations de remboursement des frais de voyage et/ou défraiements des artistes invités ;

- les modifications sans conséquence financière sur le montant brut hors charges du cachet et celles concernant les défraiements dans la limite de 5 000 euros prévus dans les contrats d'artistes déjà signés.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Lefèvre, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à M. Olivier Aldeano, administrateur du ballet de l'Opéra national de Paris.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Nicolas Joël

Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris modifié par les décrets n° 2007-64 du 17 janvier 2007 et n° 2008-9 du 2 janvier 2008 ;

Vu le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Nicolas Joël aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2004 portant nomination de Mlle Élisabeth Platel aux fonctions de directrice de l'école de danse de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 191,

Décide :

Art. 1er. - Délégation permanente de signature est donnée à Mlle Élisabeth Platel, directrice de l'école de danse, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à l'école de danse :

* En dépenses :

- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des frais liés à l'organisation des réceptions et des missions ;

- toute attestation de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- les attestations de présence du personnel rattaché à l'école de danse ;

- les attestations de présence des artistes invités pour le paiement de leurs rémunérations liées aux activités de l'école de danse ;

- les demandes et les validations de remboursement des frais de voyage et/ou défraiements des artistes invités dans le cadre des activités de l'école de danse.

* En recettes :

- les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros HT.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Élisabeth Platel, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à M. Flavien Moglia, à l'exception des dépenses liées à la régie d'avances de l'école de danse.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Élisabeth Platel et de M. Flavien Moglia, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions visées à l'article 1, à Mme Vanessa Devera-Hurteloup.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Nicolas Joël

Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris modifié par les décrets n° 2007-64 du 17 janvier 2007 et n° 2008-9 du 2 janvier 2008 ;

Vu le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Nicolas Joël aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 191,

Décide :

Art. 1er. - Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérald Helwig, directeur des bâtiments et des investissements de l'Opéra national de Paris, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la direction des bâtiments et des investissements :

* En dépenses :

- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT ;

- toute attestation de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- tout document relatif à l'exécution d'un marché de travaux, de services ou de fournitures dès lors qu'il ne modifie pas l'engagement initial (notamment les ordres de service de planification ou de modification de planification des travaux, les ordres de service de démarrage des travaux, les états de situation relatifs au versement des avances ou des acomptes, les décisions en matière de cautionnement ou de retenue de garantie, les procès-verbaux de réception des travaux, les actes de sous-traitance et les décisions de réception se rapportant aux marchés), à l'exception du décompte général ;

- les attestations de présence du personnel rattaché à la direction des bâtiments et des investissements.

* En recettes :

- les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros HT.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérald Helwig, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à M. Michel Badinier.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Nicolas Joël

Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris modifié par les décrets n° 2007-64 du 17 janvier 2007 et n° 2008-9 du 2 janvier 2008 ;

Vu le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Nicolas Joël aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 191,

Décide :

Art. 1er. - Délégation permanente de signature est donnée à M. Dominique Legrand, directeur des relations sociales et des ressources humaines de l'Opéra national de Paris, à effet de signer :

1.1. - Pour l'engagement des dépenses :

- les contrats, décisions et tout document relatif aux personnels CDI, CDD et intermittents du spectacle recrutés par l'établissement (à l'exception des équipes de production invitées, des artistes lyriques et chorégraphiques invités, des chefs d'orchestre, des personnels permanents artistiques pour leur participation dans les spectacles) lorsque le niveau du contrat ou des contrats successifs est inférieur à 50 000 euros bruts annuel ;

- les prêts et secours consentis au personnel ;

- les engagements relatifs aux organismes sociaux ;

- les versements aux œuvres sociales.

1.2. - Pour la liquidation des dépenses :

- les documents relatifs aux dépenses de personnel visées à l'article 1.1.

1.3. - Pour la gestion courante des personnels :

- tout document relatif à cette gestion (certificats de travail, attestations de salaire, etc.), y compris ceux concernant le personnel non régi par la convention collective.

1.4. - Dans le cadre des budgets notifiés à la direction des relations sociales et des ressources humaines :

* En dépenses :

- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT ;

- toute attestation de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- les attestations de présence du personnel rattaché à la direction des relations sociales et des ressources humaines.

* En recettes :

- les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros HT.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Legrand, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à l'exception de la partie du budget relevant du service intérieur, à Mme Christelle Richard.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Legrand, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées au point 1.4 de l'article 1 et relevant exclusivement du budget du service intérieur, à M. Michel Parrot.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Legrand et de M. Michel Parrot, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions visées au point 1.4 de l'article 1 et relevant exclusivement du budget du service intérieur, à M. Gilles Djeraouane.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Nicolas Joël

Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris modifié par les décrets n° 2007-64 du 17 janvier 2007 et n° 2008-9 du 2 janvier 2008 ;

Vu le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Nicolas Joël aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 191,

Décide :

Art. 1er. - Délégation permanente de signature est donnée à M. Christian Schirm, directeur de l'atelier lyrique de l'Opéra national de Paris, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à l'atelier lyrique :

* En dépenses :

- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT ;

- toute attestation de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- les attestations de présence du personnel rattaché à l'atelier lyrique ;

- les attestations de présence des artistes invités et des professeurs pour le paiement de leurs rémunérations liées aux activités de l'atelier lyrique ;

- les demandes et les validations de remboursement des frais de voyage et/ou défraiements des artistes invités dans le cadre des activités de l'atelier lyrique.

* En recettes :

- les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros HT.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Schirm, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Mme Michèle Hmich à effet de signer les attestations de présence des artistes invités pour le paiement de leurs rémunérations et à valider les demandes de remboursements de frais de voyages et/ou défraiements des artistes invités, dans le cadre des activités de l'atelier lyrique.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Nicolas Joël

Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris modifié par les décrets n° 2007-64 du 17 janvier 2007 et n° 2008-9 du 2 janvier 2008 ;

Vu le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Nicolas Joël aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 191,

Décide :

Art. 1er. - Délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe Ghristi, directeur de la dramaturgie, de l'édition, du service culturel, de l'amphithéâtre et du studio de l'Opéra national de Paris, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la direction de la dramaturgie, de l'édition, de l'amphithéâtre et du studio :

* En dépenses :

- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT ;

- les contrats d'artistes dans le cadre des activités du service culturel ;

- toute attestation de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- les attestations de présence des artistes pour le paiement de leurs rémunérations ;

- les attestations de présence du personnel rattaché à la direction de la dramaturgie, éditions, amphithéâtre et studio.

* En recettes :

- les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros HT.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Ghristi, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à M. Stéphane Lober.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe Ghristi et Stéphane Lober, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Mme Agnès de Jacquelot pour signer les attestations de présence des artistes participant aux spectacles jeunes publics.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Nicolas Joël

Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris modifié par les décrets n° 2007-64 du 17 janvier 2007 et n° 2008-9 du 2 janvier 2008 ;

Vu le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Nicolas Joël aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 191,

Décide :

Art. 1er. - Délégation permanente de signature est donnée à Mme Christine Neumeister, directrice des costumes de l'Opéra national de Paris, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la direction des costumes :

* En dépenses :

- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT ;

- toute attestation de service fait et les liquidations dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- les attestations de présence du personnel rattaché à la direction des costumes.

* En recettes :

- les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros HT.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Neumeister, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à M. Stéphane Pelletier, à l'exception des attestations de présence du personnel ainsi que des dépenses liées à la régie d'avances de la direction des costumes.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Neumeister, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Mme Élsa Lelièvre pour signer les attestations de présence du personnel rattaché à la direction des costumes.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Nicolas Joël

Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris modifié par les décrets n° 2007-64 du 17 janvier 2007 et n° 2008-9 du 2 janvier 2008 ;

Vu le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Nicolas Joël aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 191,

Décide :

Art. 1er. - Délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre-François Heuclin, directeur de la production de l'Opéra national de Paris, à effet de signer :

1.1. - Dans le cadre des dépenses relatives aux équipes de production invitées (metteurs en scène, décorateurs, éclairagistes, costumiers, chorégraphes, dramaturges, assistants...) :

- les engagements de dépenses (hors contrats de personnel) dans la limite de 5 000 euros HT par artiste et par production ;

- toute attestation de service fait et les liquidations dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- les attestations de présence des artistes pour le paiement de leurs rémunérations ;

- les demandes et les validations de remboursement des frais de voyage et/ou défraiements des artistes ;

- les modifications sans conséquence financière sur le montant brut hors charges du cachet et celles concernant les défraiements dans la limite de 5 000 euros prévus dans les contrats d'artistes déjà signés.

1.2. - Dans le cadre des budgets notifiés à la direction de la production (service audiovisuel compris) :

* En dépenses :

- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT ;

- toute attestation de service fait et les liquidations dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- les attestations de présence du personnel rattaché à la direction de la production.

* En recettes :

- les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros HT.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-François Heuclin, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1 à l'exception de tout document relatif à l'activité audiovisuelle, à M. Arnaud Fétique à compter du 31 août 2009.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-François Heuclin, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1.2 et relatif à l'activité audiovisuelle, à M. Laurent Métivier.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Nicolas Joël

Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris modifié par les décrets n° 2007-64 du 17 janvier 2007 et n° 2008-9 du 2 janvier 2008 ;

Vu le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Nicolas Joël aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 191,

Décide :

Art. 1er. - Délégation permanente de signature est donnée à Mme Élisabeth Pezzino, directrice de la programmation de l'Opéra national de Paris, à effet de signer, dans le cadre des dépenses relatives aux artistes lyriques, chefs d'orchestre, responsables des études musicales, assistants, personnels permanents pour leur participation dans un spectacle lyrique :

- les engagements de dépenses (hors contrats de personnel) dans la limite de 5 000 euros HT par artiste et par production ;

- toute attestation de service fait et les liquidations dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- les attestations de présence des artistes pour le paiement de leurs rémunérations ;

- les attestations de présence du personnel rattaché à la direction de la programmation ;

- les demandes et les validations de remboursement des frais de voyage et/ou défraiements des artistes ;

- les modifications sans conséquence financière sur le montant brut hors charges du cachet et celles concernant les défraiements dans la limite de 5 000 euros prévus dans les contrats d'artistes déjà signés.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élisabeth Pezzino, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à Mme Madeleine Dupuis.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Nicolas Joël

Décision du 1er août 2009 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris modifié par les décrets n° 2007-64 du 17 janvier 2007 et n° 2008-9 du 2 janvier 2008 ;

Vu le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Nicolas Joël aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 191,

Décide :

Art. 1er. - Délégation permanente de signature est donnée à M. Patrick Marie Aubert, chef des chœurs à effet de signer les attestations de présence du personnel du chœur, des chefs de chant et des régisseurs du chœur.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Marie Aubert, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans conditions visées à l'article 1, à M. Christoph Lehnert.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Nicolas Joël

Décision du 29 mars 2010 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris modifié par les décrets n° 2007-64 du 17 janvier 2007 et n° 2008-9 du 2 janvier 2008 ;

Vu le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de M. Nicolas Joël aux fonctions de directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 191 ;

Vu la vacance provisoire du poste de directeur technique,

Décide :

Art. 1er. - Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Claude Hugue, directeur technique adjoint Bastille de l'Opéra national de Paris, à effet de signer dans la limite des budgets notifiés à la direction technique Bastille :

* En dépenses :

- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT ;

- toute attestation de service fait et les liquidations dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- les attestations de présence du personnel rattaché à la direction technique Bastille.

* En recettes :

- les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros HT à l'exception des prêts consentis à titre gracieux.

Art. 2. - Délégation permanente de signature est donnée à M. Christian Martin, directeur technique adjoint Garnier de l'Opéra national de Paris, à effet de signer dans la limite des budgets notifiés à la direction technique Garnier :

* En dépenses :

- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT ;

- toute attestation de service fait et les liquidations dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- les attestations de présence du personnel rattaché à la direction technique Garnier.

* En recettes :

- les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros HT à l'exception des prêts consentis à titre gracieux.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude Hugue, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à M. Christian Martin.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Martin, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 2, à M. Jean-Claude Hugue.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Claude Hugue et Christian Martin, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées aux articles 1 et 2, à M. Michel Bieisse, adjoint au directeur technique.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Claude Hugue, Christian Martin et Michel Bieisse, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à M. Philippe Pouzet pour signer les attestations de présence du personnel rattaché à la direction technique Garnier.

Art. 7. - Cette délégation annule et remplace la délégation du 1er août 2009.

Le directeur de l'Opéra national de Paris,
Nicolas Joël

Décision du 6 avril 2010 relative à l'intérim des fonctions de directeur du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2002-569 du 23 avril 2002 modifié relatif au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, notamment son article 11,

Décide :

Art. 1er. - L'intérim des fonctions de directeur du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) est confié à M. Jean-Christophe Bonneau, directeur administratif et financier, jusqu'à la nomination du successeur de Mme Catherine Giffard, appelée à d'autres fonctions.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Frédéric Mitterrand

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

J.O n° 77 du 1er avril 2010

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 8 Arrêté du 12 mars 2010 portant ouverture de concours d'attaché territorial (Rhône).

Budget, comptes publics et réforme de l'État

Texte n° 61 Arrêté du 22 février 2010 portant ouverture de concours pour le recrutement des administrateurs territoriaux (session 2010).

Culture et communication

Texte n° 91 Décret du 30 mars 2010 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel (M. Roland Husson).

Texte n° 92 Arrêté du 9 février 2010 portant nomination au conseil d'administration du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (MM. Jacques Boissonnas, Alain Pompidou et Charles-Henri Filippi).

Conventions collectives

Texte n° 96 Arrêté du 24 mars 2010 portant extension d'un accord régional (Auvergne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 97 Arrêté du 24 mars 2010 portant extension d'un accord régional (Pays de la Loire) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 98 Arrêté du 24 mars 2010 portant extension d'un accord régional (Poitou-Charentes) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 105 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Champagne-Ardenne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 119 Avis de vacance de l'emploi de directeur des études de l'École française de Rome (section Moyen Âge).

J.O n° 78 du 2 avril 2010

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 30 Arrêté du 18 mars 2010 portant ouverture de concours d'attaché territorial (Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse).

Texte n° 33 Arrêté du 23 mars 2010 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique (Institut du monde arabe).

Texte n° 34 Arrêté du 24 mars 2010 portant ouverture du concours d'attaché territorial (Gironde, Ariège, Aude, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Tarn, Vienne, Haute-Vienne).

Texte n° 83 Décret du 31 mars 2010 portant cessation de fonctions du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis (M. Jérôme Normand).

Texte n° 84 Décret du 31 mars 2010 portant cessation de fonctions du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-de-Marne (M. Daniel Merignargues).

Texte n° 85 Décret du 31 mars 2010 portant cessation de fonctions du secrétaire général de la préfecture de Mayotte (M. Christophe Peyrel).

Texte n° 86 Décret du 31 mars 2010 portant nomination du sous-préfet de Brioude (M. Christian Guyard).

Texte n° 87 Décret du 31 mars 2010 portant nomination du sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges (M. Éric de La Moussaye).

Texte n° 88 Décret du 1er avril 2010 portant nomination d'un préfet hors cadre (hors classe) (M. Bernard Fragneau).

Texte n° 89 Décret du 1er avril 2010 portant nomination du préfet de la région Centre, préfet du Loiret (hors classe) (M. Gérard Moisselin).

Texte n° 90 Décret du 1er avril 2010 portant nomination du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne (hors classe) (M. Michel Guillot).

Texte n° 91 Décret du 1er avril 2010 portant nomination du préfet de Seine-et-Marne (hors classe) (M. Jean-Michel Drevet).

Texte n° 92 Décret du 1er avril 2010 portant nomination d'un préfet hors cadre (M. Jean-François Kraft).

Texte n° 93 Décret du 1er avril 2010 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France (M. Laurent Fiscus).

Texte n° 94 Décret du 1er avril 2010 portant nomination d'un préfet hors cadre (M. Pierre-André Durand).

Texte n° 95 Décret du 1er avril 2010 portant nomination du préfet des Hautes-Pyrénées (M. René Bidal).

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 41 Décret du 31 mars 2010 autorisant l'acceptation d'une donation (donation de M. Bruno Delingette à l'Institut de France).

J.O n° 79 du 3 avril 2010

Économie, industrie et emploi

Texte n° 53 Arrêté du 29 mars 2010 portant nomination à la commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'informatique et des composants électroniques.

Budget, comptes publics et réforme de l'État

Texte n° 69 Arrêté du 19 mars 2010 portant nomination de correcteurs extérieurs pour les épreuves du cycle préparatoire 1re catégorie au concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration de 2010.

Culture et communication

Texte n° 71 Décret du 1er avril 2010 portant nomination au conseil d'administration de l'Opéra national de Paris (Mme Anne Poursin, MM. Christopher Miles et Laurent Van Kote et Mme Valérie Vesque-Jeancard).

Texte n° 72 Décret du 1er avril 2010 portant nomination au conseil d'administration de la société nationale de programme Radio France (M. François Séners).

Texte n° 73 Décret du 1er avril 2010 portant nomination du médiateur du cinéma (M. Roch-Olivier Maistre).

Texte n° 74 Arrêté du 25 mars 2010 portant nomination au conseil d'administration de la Bibliothèque nationale de France (MM. Gilles Éboli, Antoine Gallimard, Mme Martine Marigeaud et M. Jacques Toubon).

Conventions collectives

Texte n° 85 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 135 Avis concernant le dépôt des candidatures aux postes de membre de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire au titre de l'année 2010-2011.

J.O n° 80 du 4 avril 2010

Ordre national de la Légion d'honneur

Texte n° 2 Décret du 2 avril 2010 portant promotion à l'Ordre national de la Légion d'honneur (pour la culture : au grade de commandeur : M. William, Lincoln Christie, Mme Benoîte, Marie-Rose, Nicole Groult et M. Philippe, Christian Labro).

Texte n° 3 Décret du 2 avril 2010 portant promotion et nomination l'Ordre national de la Légion d'honneur.

Culture et communication

Texte n° 48 Arrêté du 26 mars 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2e classe du ministère de la Culture et de la Communication.

J.O n° 81 du 7 avril 2010

Affaires étrangères et européennes

Texte n° 15 Arrêté du 23 mars 2010 portant modification de l'arrêté du 29 avril 2008 relatif à l'institution d'une régie d'avances et d'une régie de recettes auprès du centre culturel français de Podgorica (Monténégro).

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 18 Arrêté du 25 mars 2010 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (Confédération des maisons de jeunes et de la culture de France).

Culture et communication

Texte n° 28 Arrêté du 29 mars 2010 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (rectificatif).

Texte n° 29 Arrêté du 29 mars 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Gabriel Orozco*, au centre Pompidou, galerie Sud).

Texte n° 30 Arrêté du 29 mars 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *France 1500, entre Moyen Âge et Renaissance*, aux Galeries nationales du Grand Palais).

Texte n° 48 Arrêté du 11 mars 2010 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Nantes (Mmes Anne-Marie Le Glanic, Antoinette Hastings, MM. Xavier Bouanchaud, Philippe Audic, Bernard Bourges et René-Pierre Saint-M'leux).

Texte n° 49 Arrêté du 29 mars 2010 portant nomination au Haut Comité des célébrations nationales (Mme Catherine Bréchignac).

Texte n° 50 Arrêté du 29 mars 2010 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson (MM. Frédéric Bernardaud, Alexander von Vegesack et Olivier Vandermarcq).

Économie, industrie et emploi

Texte n° 43 Arrêté du 15 mars 2010 portant attribution de licences d'agents artistiques.

Texte n° 51 Arrêté du 25 mars 2010 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences (M. Jean-Christophe Fleury).

Conventions collectives

Texte n° 53 Arrêté du 29 mars 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des mannequins adultes et mannequins enfants de moins de seize ans employés par les agences de mannequins (n° 2397).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 69 Décision n° 2010-170 du 23 mars 2010 portant désignation de membres du comité technique radiophonique de Caen (M. Jean-Paul Cayeux).

Avis divers

Texte n° 97 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative).

J.O n° 82 du 8 avril 2010

Médiateur de la République

Texte n° 52 Avis de vacance d'emploi offert au titre de la mobilité statutaire des membres des corps recrutés par la voie de l'ENA.

J.O n° 83 du 9 avril 2010

Premier ministre

Texte n° 45 Arrêté du 31 mars 2010 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale d'administration (M. Emmanuel Dupuis, suppléante : Mlle Irina Schapira ; Mlle Agathe Cagé, suppléant : M. Jean-François Meira ; M. Younes Slaoui, suppléant : M. Daniel Alonso-Valckx).

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 61 Décret du 8 avril 2010 portant nomination d'un préfet hors cadre (hors classe) (M. Jacques Barthelemy).

Texte n° 62 Décret du 8 avril 2010 portant nomination du préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs (hors classe) (M. Nacer Meddah).

Texte n° 63 Décret du 8 avril 2010 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) (M. Christian Lambert).

Culture et communication

Texte n° 79 Décret du 8 avril 2010 portant nomination du directeur général de l'établissement public de la Porte Dorée - Cité nationale de l'histoire de l'immigration (M. Luc Gruson).

Texte n° 80 Arrêté du 30 mars 2010 portant nomination de la directrice de l'administration et du personnel à la Bibliothèque nationale de France (Mme Sophie Durrleman).

J.O n° 84 du 10 avril 2010

Économie, industrie et emploi

Texte n° 12 Arrêté du 30 mars 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.

Travail, solidarité et fonction publique

Texte n° 18 Arrêté du 30 mars 2010 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2010 fixant le nombre de postes offerts aux concours d'accès aux instituts régionaux d'administration ouverts en 2009 et leur répartition par corps (formation du 1er septembre 2010 au 31 août 2011) (dont 8 postes d'attaché d'administration du ministère de la Culture et de la Communication).

Budget, comptes publics et réforme de l'État

Texte n° 28 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 1er au 5 mars 2010 (gestion 2010) (pour la culture : Création, Patrimoines, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Culture et communication

Texte n° 33 Arrêté du 1er avril 2010 modifiant l'arrêté du 15 février 2001 relatif à l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration de l'établissement public du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Texte n° 34 Liste des immeubles protégés au titre des monuments historiques en 2009.

Texte n° 59 Arrêté du 29 mars 2010 précisant les attributions du directeur, adjoint au directeur général des patrimoines (M. Jean Gautier).

Premier ministre

Texte n° 42 Arrêté du 8 avril 2010 portant nomination à la Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

Affaires étrangères et européennes

Texte n° 48 Arrêté du 26 mars 2010 portant nomination à la commission spécialisée de terminologie et de néologie du ministère des affaires étrangères.

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 51 Décret du 8 avril 2010 portant titularisation d'un préfet et radiation du corps des administrateurs civils (M. Jean-Benoît Albertini).

J.O n° 85 du 11 avril 2010

Premier ministre

Texte n° 4 Arrêté du 9 avril 2010 fixant la composition du comité d'harmonisation de la prime de fonctions et de résultats des emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.

Culture et communication

Texte n° 14 Arrêté du 8 avril 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Pouchkine illustré*, à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg).

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 35 Décret du 9 avril 2010 portant titularisation d'un préfet (M. Jean-Marc Falcone).

Texte n° 36 Décret du 9 avril 2010 portant suspension d'une préfète (Mme Françoise Debaisieux).

J.O n° 86 du 13 avril 2010

Budget, comptes publics et réforme de l'État

Texte n° 28 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours (Gestion 2010) (pour la culture : Création, Patrimoines, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 32 Décret du 12 avril 2010 portant nomination du sous-préfet de Nontron (M. Ludovic Pacaud).

Texte n° 33 Décret du 12 avril 2010 portant nomination du sous-préfet de Saint-Girons (M. Jean-François Couret).

Texte n° 34 Décret du 12 avril 2010 portant nomination du sous-préfet d'Yssingeaux (M. Renaud Nury).

Texte n° 35 Décret du 12 avril 2010 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte (M. Patrick Duprat).

Texte n° 36 Arrêté du 2 avril 2010 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement du Mantois-Seine aval.

Conventions collectives

Texte n° 54 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 88 Avis de vacance des fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Texte n° 90 Avis relatif aux décisions portant approbation de l'avenant prorogeant la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « CampusFrance ».

J.O n° 87 du 14 avril 2010

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 23 Arrêté du 31 mars 2010 modifiant l'arrêté du 27 janvier 2010 portant ouverture de concours de recrutement de techniciens supérieurs territoriaux (Tarn, spécialité « aménagement urbain »).

Texte n° 24 Arrêté du 1er avril 2010 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (Union nationale des jeunesses musicales de France).

Travail, solidarité et fonction publique

Texte n° 26 Arrêté du 9 avril 2010 portant modification de l'arrêté du 13 octobre 1999 modifié relatif à l'organisation de l'épreuve d'exercices physiques des concours d'entrée à l'École nationale d'administration.

Budget, comptes publics et réforme de l'État

Texte n° 35 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 15 au 19 mars 2010 (Gestion 2010) (pour la culture : Patrimoines).

Culture et communication

Texte n° 62 Arrêté du 13 avril 2010 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre (Mme Maylis Roques).

Conventions collectives

Texte n° 68 Avis relatif à l'élargissement d'un accord régional (Auvergne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Texte n° 71 Avis relatif à l'élargissement d'un accord régional (Pays de la Loire) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Texte n° 72 Avis relatif à l'élargissement d'un accord régional (Poitou-Charentes) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 79 Avis n° 2010-05 du 16 mars 2010 relatif au projet de modification de l'arrêté du 24 décembre 2001 relatif à la télévision numérique hertzien fixant les caractéristiques des signaux émis.

Avis divers

Texte n° 93 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative).

J.O n° 88 du 15 avril 2010

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 11 Arrêté du 19 mars 2010 modifiant l'arrêté du 4 janvier 2010 portant ouverture de concours interne, externe et du troisième concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine (petite couronne de la région Île-de-France).

Culture et communication

Texte n° 31 Arrêté du 9 avril 2010 relatif à l'organisation de seconds tours de scrutin dans le cadre de la consultation électorale organisée au ministère chargé de la culture.

Texte n° 32 Décision du 1er avril 2010 portant délégation de signature (Centre national du cinéma et de l'image animée).

Texte n° 33 Décision du 12 avril 2010 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines, services à compétence nationale).

Conventions collectives

Texte n° 53 Arrêté du 7 avril 2010 portant extension d'avenants à la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (n° 1790).

Texte n° 56 Avis relatif à l'extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur de la librairie.

J.O n° 89 du 16 avril 2010

Budget, comptes publics et réforme de l'État

Texte n° 29 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 22 au 26 mars 2010 (Gestion 2010) (pour la culture : Patrimoines).

Culture et communication

Texte n° 34 Arrêté du 13 avril 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Pakistan - Terre de rencontre - Ier/VIe siècles - Les arts du Gandhara*, au musée des Arts asiatiques Guimet, à Paris).

Texte n° 58 Décret du 14 avril 2010 portant nomination du président de l'établissement public du musée du Louvre (M. Henri Loyrette).

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 42 Décret du 14 avril 2010 portant nomination du préfet, directeur de cabinet du préfet de police (M. Jean-Louis Fiamenghi).

Texte n° 43 Décret du 15 avril 2010 portant nomination d'un sous-préfet hors cadre (M. Thierry Petit).

Texte n° 44 Décret du 15 avril 2010 portant nomination du sous-préfet de Bayonne (1re catégorie) (M. Laurent Nuñez).

Texte n° 45 Décret du 15 avril 2010 portant nomination du sous-préfet de Cherbourg (1re catégorie) (M. Yves Husson).

J.O n° 90 du 17 avril 2010

Premier ministre

Texte n° 6 Arrêté du 15 avril 2010 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences.

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 21 Arrêté du 12 mars 2010 portant ouverture de concours d'attaché territorial (grande couronne de la région Île-de-France).

Texte n° 23 Arrêté du 8 avril 2010 portant ouverture de concours d'attaché territorial (Meurthe-et-Moselle).

Budget, comptes publics et réforme de l'État

Texte n° 32 Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État (rectificatif).

Texte n° 64 Arrêté du 17 mars 2010 portant nomination (agent comptable : Mme Angélique Mangane à la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet).

Texte n° 65 Arrêté du 17 mars 2010 portant attribution de fonctions (agent comptable : Mme Pascale Fleurence-Garo à la Cité de la musique).

Texte n° 66 Arrêté du 17 mars 2010 portant attribution de fonctions (agent comptable : M. Denis Teillaud à l'Opéra national de Paris et à la caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris).

Culture et communication

Texte n° 40 Décision du 12 avril 2010 portant délégation de signature (direction générale des médias et des industries culturelles).

Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Texte n° 41 Arrêté du 8 avril 2010 portant modification de l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations ayant pour objet le placement d'étrangers désireux de venir en France en vue d'y accomplir un stage en entreprise ou d'y suivre une formation professionnelle pris en application de l'article R. 313-10-5 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Économie, industrie et emploi

Texte n° 53 Arrêté du 30 mars 2010 portant nomination à la commission de terminologie et de néologie des communications électroniques et des activité postales.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 74 Avis n° 2010-3 du 16 février 2010 relatif au projet de modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences.

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Texte n° 76 Avis n° 2010-0115 du 19 janvier 2010 sur le projet d'arrêté portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 94 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur (ministère de la Culture et de la Communication, direction générale de la création artistique, sous-directeur de l'emploi et de la formation)

J.O n° 91 du 18 avril 2010

Culture et communication

Texte n° 30 Arrêté du 9 avril 2010 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires spéciaux.

J.O n° 92 du 20 avril 2010

Culture et communication

Texte n° 61 Arrêté du 12 avril 2010 portant nomination au conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 69 Information relative à la désignation d'un président de comité technique radiophonique (M. Daniel Giltard).

J.O n° 93 du 21 avril 2010

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 25 Arrêté du 2 avril 2010 fixant au titre de l'année 2010 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle.

Texte n° 26 Arrêté du 2 avril 2010 autorisant au titre de l'année 2010 des recrutements sans concours de magasiniers des bibliothèques de 2e classe et fixant le nombre de postes offerts.

Budget, comptes publics et réforme de l'État

Texte n° 30 Arrêté du 29 mars 2010 fixant le nombre de postes ouverts aux concours pour le recrutement des administrateurs territoriaux (session 2010).

Culture et communication

Texte n° 33 Arrêté du 13 avril 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Mammouths & Cie*, au musée Crozatier au Puy-en-Velay).

Avis divers

Texte n° 74 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative).

J.O n° 94 du 22 avril 2010

Affaires étrangères et européennes

Texte n° 8 Arrêté du 13 avril 2010 portant modification de l'arrêté du 30 avril 1999 fixant la liste des établissements et organismes de diffusion culturelle et d'enseignement dotés de l'autonomie financière.

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 17 Arrêté du 26 mars 2010 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « photographie ».

Culture et communication

Texte n° 33 Arrêté du 8 février 2010 portant transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Noyers-sur-Serein).

Texte n° 34 Arrêté du 9 avril 2010 fixant le nombre de sièges accordés aux organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires des établissements publics à caractère administratif sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 35 Arrêté du 9 avril 2010 fixant le nombre de sièges accordés aux organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires des directions régionales des affaires culturelles.

Texte n° 36 Arrêté du 13 avril 2010 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 modifiée portant réglementation provisoire des agences de presse.

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 49 Arrêté du 19 avril 2010 portant nomination de la chargée des fonctions de sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique (Mme Sandrine Michalon).

Texte n° 50 Arrêté du 19 avril 2010 portant nomination du chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe (M. André Pierre-Louis).

Texte n° 51 Arrêté du 19 avril 2010 portant nomination du chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane (M. Ambroise Devaux).

Budget, comptes publics et réforme de l'État

Texte n° 58 Arrêté du 17 mars 2010 portant attribution de fonctions (Mme Sylvie Mendelsberg agent comptable intérimaire du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou et de la Bibliothèque publique d'information).

Conventions collectives

Texte n° 66 Arrêté du 14 avril 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des industries de la céramique (n° 1558).

Texte n° 68 Arrêté du 14 avril 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des chaînes thématiques (n° 2411).

Texte n° 73 Arrêté du 14 avril 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'animation (n° 1518).

Texte n° 74 Arrêté du 14 avril 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent (n° 567).

Texte n° 75 Arrêté du 14 avril 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local (n° 1261).

Texte n° 76 Arrêté du 14 avril 2010 portant extension d'un accord régional (Haute-Normandie) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 78 Arrêté du 14 avril 2010 portant extension d'un accord régional (Basse-Normandie) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 81 Arrêté du 14 avril 2010 portant extension d'un accord régional (Lorraine) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 82 Arrêté du 14 avril 2010 portant extension d'un accord régional (Bretagne) conclu dans le cadre

de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).
Texte n° 91 Avis relatif à l'extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale des télécommunications.

Conseil d'État

Texte n° 103 Avis n° 334113 du 1er avril 2010 (certificats d'urbanisme).

J.O n° 95 du 23 avril 2010

Affaires étrangères et européennes

Texte n° 10 Arrêté du 13 avril 2010 modifiant l'arrêté du 26 avril 1979 modifié portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des établissements culturels français en Autriche.

Culture et communication

Texte n° 40 Décret n° 2010-397 du 22 avril 2010 facilitant l'exploitation des œuvres cinématographiques sous forme de vidéogrammes.
Texte n° 41 Arrêté du 19 avril 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *La cour d'Henri III, fêtes et crimes à la renaissance*, au château royal de Blois).
Texte n° 70 Arrêté du 21 avril 2010 portant nomination et détachement (administration centrale) (M. Jean-Pierre Lalaut, expert de haut niveau de groupe II auprès du secrétaire général).

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 60 Décret du 21 avril 2010 portant nomination du sous-préfet de Sens (M. Raymond Yeddou).
Texte n° 61 Décret du 21 avril 2010 portant cessation de fonctions de la directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique (Mme Marie Aubert).
Texte n° 62 Arrêté du 12 février 2010 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial du patrimoine : Mme Catherine Penez).

Conventions collectives

Texte n° 72 Arrêté du 14 avril 2010 portant extension d'un accord régional (Île-de-France) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).
Texte n° 74 Arrêté du 14 avril 2010 portant extension d'un accord régional (Centre) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).
Texte n° 75 Arrêté du 14 avril 2010 portant extension d'un accord régional (Aquitaine) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).
Texte n° 76 Arrêté du 15 avril 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques (secteur de la reliure, brochure, dorure) (n° 184).
Texte n° 77 Arrêté du 15 avril 2010 portant extension d'un accord régional (Languedoc-Roussillon) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Avis divers

Texte n° 121 Avis relatif à l'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins (Daniele Models Agency).
Texte n° 122 Avis relatif au renouvellement de licence d'agence de mannequins (Mme Nathalie Cros-Coitton, agence Nathalie).

J.O n° 96 du 24 avril 2010

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 12 Arrêté du 10 mars 2010 portant ouverture de concours d'attaché territorial (Nord).
Texte n° 48 Décret du 22 avril 2010 portant titularisation d'un préfet (M. Amaury de Saint-Quentin).

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 17 Arrêté du 30 mars 2010 relatif à la procédure d'inscription après deux refus sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités par les groupes du Conseil national des universités (année 2010).
Texte n° 18 Arrêté du 30 mars 2010 relatif à la procédure d'inscription après deux refus sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences du Muséum national d'histoire naturelle et de professeur du Muséum national d'histoire naturelle par les groupes du Conseil national des universités (année 2010).

Culture et communication

Texte n° 34 Arrêté du 22 février 2010 portant transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Châteaudun).
Texte n° 35 Arrêté du 25 février 2010 portant transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Lectoure).
Texte n° 36 Arrêté du 25 février 2010 portant transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Tours).
Texte n° 37 Arrêté du 5 mars 2010 portant transfert de propriété de biens au profit d'une collectivité territoriale conformément à l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Auxonne).
Texte n° 38 Arrêté du 9 avril 2010 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général.

Texte n° 58 Arrêté du 16 avril 2010 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées (Laurence de Magalhaes, Jean de Loisy, Alain Demarolle, Thierry Hesse, Lucien Jibert).

Conventions collectives

Texte n° 76 Arrêté du 15 avril 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des théâtres privés (n° 951).

Texte n° 77 Arrêté du 15 avril 2010 portant extension d'un accord régional (Limousin) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 79 Arrêté du 15 avril 2010 portant extension d'un accord régional (Bourgogne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 80 Arrêté du 15 avril 2010 portant extension d'un accord régional (Rhône-Alpes) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Avis divers

Texte n° 115 Vocabulaire de l'automobile (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

Texte n° 116 Vocabulaire de la culture et de la communication.

J.O n° 97 du 25 avril 2010

Économie, industrie et emploi

Texte n° 7 Décret n° 2010-403 du 23 avril 2010 modifiant des dispositions du Code de commerce relatives à l'aménagement commercial et prorogeant provisoirement le délai de validité des autorisations d'exploitation commerciale et des autorisations prévues à l'article L. 212-7 du Code du cinéma et de l'image animée.

Éducation nationale

Texte n° 8 Arrêté du 8 avril 2010 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2003 fixant le programme de l'enseignement de détermination des arts du cirque pour la classe de seconde générale et technologique.

Texte n° 11 Arrêté du 8 avril 2010 fixant le programme d'enseignement de création et activités artistiques en classe de seconde générale et technologique.

Texte n° 13 Arrêté du 8 avril 2010 fixant le programme d'enseignement de création et culture design en classe de seconde générale et technologique.

Texte n° 25 Arrêté du 8 avril 2010 fixant le programme de l'enseignement facultatif d'arts en classe de seconde générale et technologique.

J.O n° 98 du 27 avril 2010

Culture et communication

Texte n° 38 Arrêté du 9 avril 2010 portant prorogation du mandat des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des attachés d'administration, des secrétaires administratifs, des assistants de service social et des adjoints administratifs du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 39 Arrêté du 19 avril 2010 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité institués auprès des comités techniques paritaires des établissements publics à caractère administratif sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication.

Écologie, énergie, développement durable, mer, technologies vertes et négociations sur le climat

Texte n° 42 Arrêté du 19 avril 2010 portant nomination des membres de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle (pour le ministère de la Culture et de la Communication : M. Guillaume Boudy).

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 55 Décret du 23 avril 2010 portant nomination d'un sous-préfet hors cadre (M. Bruno Beschizza).

Texte n° 56 Arrêté du 31 mars 2010 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial du patrimoine : Mme Brigitte Richart).

Conventions collectives

Texte n° 73 Arrêté du 16 avril 2010 portant extension d'un accord régional (Alsace) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

J.O n° 99 du 28 avril 2010

Culture et communication

Texte n° 24 Arrêté du 12 mars 2010 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2009 fixant les conditions et la procédure d'attribution des bourses et aides attribuées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture.

Texte n° 25 Arrêté du 19 avril 2010 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité institués auprès des comités techniques paritaires régionaux des directions régionales des affaires culturelles.

Texte n° 26 Arrêté du 19 avril 2010 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité spéciaux institués auprès des comités techniques paritaires du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 27 Arrêté du 19 avril 2010 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Mondrian à Paris*, au Centre Pompidou, musée national d'Art moderne).

Texte n° 28 Arrêté du 23 avril 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Oural soviétique - art et technique des objets domestiques - 1950-1980*, au musée d'Art et d'Industrie de Saint-Étienne).

Conventions collectives

Texte n° 55 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique.

Texte n° 57 Avis relatif à l'extension d'avenants à un accord national professionnel conclu dans le secteur du spectacle vivant.

Avis divers

Texte n° 92 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative).

J.O n° 100 du 29 avril 2010

Économie, industrie et emploi

Texte n° 8 Décret n° 2010-412 du 27 avril 2010 relatif à la provision pour investissement en faveur des entreprises de presse.

Texte n° 47 Décret du 28 avril 2010 portant nomination du commissaire général de la section française à l'Exposition universelle de Shanghai (Chine) en 2010 (M. José Freches).

Culture et communication

Texte n° 36 Décret n° 2010-416 du 27 avril 2010 relatif à la contribution cinématographique et audiovisuelle des éditeurs de services de télévision et aux éditeurs de services de radio distribués par les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Texte n° 37 Décret n° 2010-417 du 27 avril 2010 portant approbation des statuts de la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France.

Conventions collectives

Texte n° 70 Arrêté du 21 avril 2010 portant extension d'un accord régional (Champagne-Ardenne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 74 Avis n° 2010-01 du 26 janvier 2010 relatif à un projet de décret fixant le régime applicable aux services de radio et de télévision relevant de la compétence de la France distribués par les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 89 Avis de vacance de l'emploi de responsable des études sur la Grèce et les Balkans aux époques moderne et contemporaine de l'École française d'Athènes.

J.O n° 101 du 30 avril 2010

Économie, industrie et emploi

Texte n° 21 Décret n° 2010-422 du 27 avril 2010 portant incorporation au livre des procédures fiscales de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ce livre (Art. 1er. : dans l'article L. 102 du livre des procédures fiscales, « le CNC » devient « le Centre national du cinéma et de l'image animée » ; Art. 2. : dans l'article Article R.* 198-11 du livre des procédures fiscales, « la redevance audiovisuelle » devient « la contribution à l'audiovisuel public »).

Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Texte n° 27 Arrêté du 21 avril 2010 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique (Fondation Josée et René de Chambrun).

Texte n° 72 Décret du 27 avril 2010 portant nomination du préfet de la Haute-Saône (M. Éric Freysselinard).

Texte n° 73 Décret du 27 avril 2010 portant nomination du préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne (M. Pierre Lambert).

Texte n° 74 Décret du 27 avril 2010 portant nomination du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine (1re catégorie) (M. David Clavière).

Texte n° 75 Décret du 27 avril 2010 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Rhône (1re catégorie) (Mme Josiane Chevalier).

Éducation nationale

Texte n° 38 Arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation des arts appliqués et cultures artistiques au baccalauréat professionnel.

Culture et communication

Texte n° 59 Décret n° 2010-430 du 27 avril 2010 relatif au Centre national du livre.

Texte n° 60 Arrêté du 19 avril 2010 modifiant l'arrêté du 9 avril 2010 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires des établissements publics à caractère administratif sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 61 Arrêté du 22 avril 2010 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Chefs-d'œuvre ?,* au Centre Pompidou-Metz).

Texte n° 101 Arrêté du 2 avril 2010 portant admission à la retraite (conservateur en chef du patrimoine : M. Jean-Paul, Raymond, François Leclercq).

Texte n° 102 Arrêté du 2 avril 2010 portant admission à la retraite (conservateur du patrimoine : M. Alain René, Laurent Roquelet).

Réponses aux questions écrites

ASSEMBLÉE NATIONALE

J.O AN n° 14 du 6 avril 2010

Réponses aux questions de :

- M. René-Paul Victoria sur les conséquences de l'amendement visant à supprimer **l'avis conforme des Bâtiments de France** dans les **ZPPAUP**.
(Question n° 51903-09.06.2009).

- M. Marc Joulaud sur le projet de suppression de **l'avis conforme des architectes des Bâtiments de France** dans les **ZPPAUP**.
(Question n° 52641-06.06.2009).

- M. Francis Saint-Léger sur **l'avis conforme des architectes des Bâtiments de France**.
(Question n° 57508-18.08.2009).

- M. Jean-Claude Mathis sur le projet de suppression de **l'avis conforme des architectes des Bâtiments de France** dans les **ZPPAUP**.
(Question n° 59749-29.09.2009).

- M. Rudy Salles sur les négociations entre Google et la **BNF** pour la **numérisation de son fonds**.
(Question n° 62975-10.11.2009).

- Mme Danielle Bousquet sur la **situation des journalistes en France**.
(Question n° 63566-17.11.2009).

- M. Jean-Pierre Giran sur l'avancement de la **réforme de l'audiovisuel** pour le rayonnement international de la France.
(Question n° 65696-08.12.2009).

- M. Georges Ginesta sur l'avancement de la **réforme de l'audiovisuel** pour le rayonnement international de la France.
(Question n° 66312-15.12.2009).

- Mme Marie-Lou Marcel sur les inquiétudes exprimées par les membres du conseil d'administration de l'association nationale **« culture et départements »** concernant les signes de désengagement donnés par certains conseils généraux en matière de **politiques culturelles**.
(Question n° 68747-19.01.2010).

- M. Lionel Tardy sur la **publication du décret prévu à l'article L. 131-3-3 du Code de la propriété intellectuelle** ainsi que des circulaires et arrêtés nécessaires à la mise en œuvre complète des dispositions contenues dans ce décret.
(Question n° 69056-19.01.2010).

- M. Hervé Féron sur les négociations entre Google et la **BNF** pour la **numérisation de son fonds**.
(Question n° 69239-26.01.2010).

- M. Philippe Folliot sur les négociations entre Google et la **BNF** pour la **numérisation de son fonds**.
(Question n° 69240-26.01.2010).

- Mme Colette Langlade sur les négociations entre Google et la **BNF** pour la **numérisation de son fonds**.
(Question n° 71889-23.02.2010).

- M. Bernard Carayon sur le **bilan des Journées du patrimoine 2009**.
(Question n° 72250-23.02.2010).

J.O AN n° 15 du 13 avril 2010

Réponses aux questions de :

- M. Philippe Folliot sur la **reconnaissance de l'occitan** en tant que **langue régionale**.
(Question n° 69340-26.01.2010).

- Mme Colette Langlade sur la nécessité de favoriser le **développement des langues et cultures régionales**.
(Question n° 69996-02.02.2010).

- M. Thierry Carcenac sur la nécessité de favoriser le **développement des langues et cultures régionales**.
(Question n° 72043-23.02.2010).

J.O AN n° 16 du 20 avril 2010

Réponse à la question de :

- M. Olivier Dussopt sur les craintes des enseignants de **disciplines artistiques** au sujet de la réforme visant à créer des **pôles d'enseignement supérieur** en rapprochant notamment les conservatoires des universités.
(Question n° 65214-01.12.2009).

J.O AN n° 17 du 27 avril 2010

Réponses aux questions de :

- MM. Jean-Luc Reitzer et Philippe Cochet sur les architectes des Bâtiments de France qui refusent **l'installation de panneaux solaires** en se fondant sur des motifs tenant à la **préservation du**

patrimoine (questions transmises).
(Questions nos 23624-27.05.2008 ; 24013-27.05.2008).

- M. Guy Chambefort sur le coût global du projet en investissement du **Centre national du costume de scène de Moulins**.
(Question n° 59519-29.09.2009).

- MM. Didier Mathus et Lionel Tardy sur la présence au sein du collège du **CSA** de deux journalistes n'ayant pas démissionné de leur poste à France Télévisions.
(Questions nos 62524-03.11.2009 ; 67697-29.12.2009).

- M. Michel Liebgott sur le **délai de publication des décrets d'application** de la **loi n° 2009-258** du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision.
(Question n° 62793-03.11.2009).

- M. Laurent Hénart et Mme Martine Martinel sur la **délocalisation du siège de l'INRAP**.
(Questions nos 67679-29.12.2009 ; 69213-26.01.2010).

- M. Philippe Houillon sur le **statut des artistes plasticiens** (question transmise).
(Question n° 67688-29.12.2009).

- M. Lionel Tardy sur le **coût de fonctionnement** de la **commission** instituée par l'article R. 122-16 du Code de la **propriété intellectuelle**.
(Question n° 69052-19.01.2010).

- Mme Danielle Bousquet sur la **réforme de l'orthographe**.
(Question n° 69610-26.01.2010).

- MM. Christian Eckert et Jean-Yves Le Déaut sur les négociations entre Google et la **BNF** pour la **numérisation de son fonds**.
(Questions nos 71154-16.02.2010 ; 71155-16.02.2010).

- MM. Éric Diard, Armand Jung, Philippe Vuilque, Daniel Paul, Jean-Claude Perez, Yvan Lachaud, Guillaume Garot, Rudy Salles, Charles de La Verpillière, Mme Sophie Delong, MM. Yannick Favennec, Daniel Boisserie, Marc Le Fur, Germinal Peiro et Jean-Pierre Grand sur la disposition instaurant une nouvelle **imposition forfaitaire** sur les entreprises de réseaux **(IFER)** applicable aux services de communication audiovisuelle autorisés par le CSA.
(Questions nos 71486-16.02.2010 ; 72184-23.02.2010 ; 72186-23.02.2010 ; 72187-23.02.2010 ; 72192-23.02.2010 ; 72194-23.02.2010 ; 72804-02.03.2010 ; 72807-02.03.2010 ; 72809-02.03.2010 ; 72813-02.03.2010 ; 73513-09.03.2010 ; 73514-09.03.2010 ; 73515-09.03.2010 ; 73519-09.03.2010 ; 73520-09.03.2010).

- MM. Kléber Mesquida et André Schneider sur la **reconnaissance des langues régionales en France**.
(Questions nos 72993-02.03.2010 ; 73343-09.03.2010).

SÉNAT

J.O S n° 14 du 8 avril 2010

Réponses aux questions de :

- Mme Colette Giudicelli sur les inquiétudes à propos du projet de suppression de l'**avis conforme des architectes des Bâtiments de France** dans les **ZPPAUP**.
(Question n° 9369-02.07.2009).

- M. Joël Billard sur les **pouvoirs** dont disposent les **architectes des Bâtiments de France** dans le **périmètre de protection des monuments historiques**.
(Question n° 10631-22.10.2009).

- M. Jean-Jacques Lozach sur la **protection du patrimoine culturel**, notamment sur les livres anciens, manuscrits et archives publiques.
(Question n° 11029-19.11.2009).

- Mme Anne-Marie Payet sur les dangers de la **transposition de la directive européenne « services »** pour l'avenir des sociétés d'**architecture**.
(Question n° 12218-25.02.2010).

J.O S n° 16 du 22 avril 2010

Réponse à la question de :

- M. Roland Courteau sur un éventuel **projet de loi** destiné à donner une véritable **politique de sauvegarde de promotion et de développement des langues régionales de France**.
(Question n° 12368-04.03.2010).

J.O S n° 17 du 29 avril 2010

Réponses aux questions de :

- M. Bernard Piras sur les graves **difficultés** auxquelles les **collectivités locales** sont confrontées à l'occasion de l'application de la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'**archéologie préventive**.
(Question n° 4785-12.06.2008).

- M. Roland Ries sur la disposition instaurant une nouvelle **imposition forfaitaire** sur les entreprises de réseaux **(IFER)** applicable aux services de communication audiovisuelle.
(Question n° 12233-25.02.2010).

- M. Jean-Pierre Sueur sur la difficulté à laquelle vont être confrontés les **cinémas indépendants** pour équiper leurs salles en **technologie de projection numérique**.
(Question n° 12465-11.03.2010).

- M. François Patriat sur la disposition instaurant une nouvelle **imposition forfaitaire** sur les entreprises de réseaux **(IFER)** applicable aux services de communication audiovisuelle.
(Question n° 12536-18.03.2010).

Divers

Conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux, séance du 15 décembre 2009 : droit d'entrée du musée d'Archéologie nationale du château de Saint-Germain-en-Laye.

Le droit d'entrée du musée d'Archéologie nationale du château de Saint-Germain-en-Laye n'a pas augmenté depuis le 1er janvier 2006.

Considérant le nombre de salles à visiter et la durée moyenne de visite, l'augmentation tarifaire ci-dessus a fait l'objet d'une décision avec la direction du musée et est approuvée par celle-ci. L'impact sera de 17 000 euros sur l'année.

Projet de résolution :

« À compter du 1er janvier 2010, le droit d'entrée du musée d'Archéologie nationale du château de Saint-Germain-en-Laye est le suivant :

- plein tarif : 6 euros ;
- tarif réduit : 4,50 euros ;
- tarif groupe et partenaire : 5,50 euros.

Une majoration de 2 euros s'applique à l'ensemble de ces tarifs en période d'exposition temporaire produite ou co-produite par la Réunion des musées nationaux. ».

Conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux, séance du 15 décembre 2009 : droit d'entrée du musée national de la Maison Bonaparte à Ajaccio.

Il est proposé d'augmenter le droit d'entrée de la Maison Bonaparte chaque année durant la période 15 avril/15 octobre inclus, période identifiée comme « haute saison touristique ».

L'évolution des tarifs du droit d'entrée permettra l'achat de 80 machines « audioguides » supplémentaires correspondant au besoin pour satisfaire la demande des visiteurs concernant ce service qui continuera d'être proposé gratuitement (soit un investissement de 18 000 euros).

Projet de résolution :

« À compter du 1er janvier 2010, le droit d'entrée du musée national de la Maison Bonaparte à Ajaccio est le suivant :

* du 15 avril au 15 octobre inclus :
- plein tarif : 7 euros ; tarif réduit : 5,50 euros ;
- tarif groupe et partenaire : 6 euros.

* du 16 octobre au 14 avril inclus :
- plein tarif : 6 euros ; tarif réduit : 4,50 euros ;
- tarif groupe et partenaire : 5 euros.

Une majoration de 2 euros s'applique à l'ensemble de ces tarifs en période d'exposition temporaire produite ou co-produite par la Réunion des musées nationaux. ».

Conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux, séance du 15 décembre 2009 : extension de la gratuité du droit d'entrée aux collections permanentes pour les moins de 26 ans.

Depuis le 4 avril 2009 (décision votée par les membres du conseil d'administration de la RMN le 16 mars 2009, actée au conseil d'administration de la RMN du 28 avril 2009), les visiteurs âgés de 18 à 25 ans, ressortissants de l'Union européenne, bénéficient de la gratuité du droit d'entrée aux collections permanentes des musées nationaux (services à compétence nationale), y compris en période d'exposition temporaire sans accès distinct de celui des collections permanentes (dans tous les cas, cette gratuité ne s'applique pas à l'Aquarium tropical de la Porte Dorée et aux Galeries nationales du Grand Palais, à Paris).

Le ministre de la Culture et de la Communication a décidé de donner toute son ampleur à cette mesure décidée le 13 janvier 2009 par le Président de la République et conforme aux valeurs de la République et aux missions du ministère de la Culture et de la Communication.

Il est donc demandé à l'ensemble des musées et des monuments nationaux d'étendre la gratuité à tous les jeunes, quelle que soit leur nationalité, dès lors qu'ils sont résidents de longue durée dans les pays de l'Union européenne.

Cette décision doit bénéficier notamment aux jeunes originaires de pays non européens qui suivent leurs études dans les pays de l'Union, conformément à la recommandation ministérielle du 12 août 2009.

Cette mesure de gratuité ne concerne que l'accès aux collections permanentes des musées nationaux érigés en services à compétence nationale. Elle n'est applicable ni aux expositions temporaires présentées aux Galeries nationales du Grand Palais, ni à l'Aquarium tropical de la Porte Dorée, ce dernier ayant par ailleurs les enfants comme public privilégié qui doivent aujourd'hui s'acquitter d'un droit d'entrée.

Cette mesure de gratuité s'applique également en période d'exposition temporaire intégrée au parcours des collections permanentes des musées nationaux (services à compétence nationale) et sans accès distinct. C'est le cas lorsque la mise en place d'un contrôle d'accès à l'entrée d'une exposition temporaire s'avère techniquement impossible ou complexe dans les espaces concernés et excessivement coûteux.

Projet de résolution :

« À compter du 1er janvier 2010, la gratuité du droit d'entrée aux collections permanentes des musées nationaux (services à compétence nationale) est accordée à tous les visiteurs de 18 à 25 ans inclus, quelle que soit leur nationalité, dès lors qu'ils sont résidents de longue durée dans les pays de l'Union européenne. ».

Conseil d'administration de la Réunion des musées nationaux, séance du 15 décembre 2009 : tarifs tournages de films dans les musées SCN et les Galeries nationales.

Les tarifs actuels d'accueil des tournages de films manquant de précision, notamment parce qu'ils ne distinguent que les films à but non lucratif et ceux à visée commerciale, les musées et la RMN ont souhaité faire évoluer la politique tarifaire en ce domaine.

Afin de répondre au mieux aux préoccupations tant des musées que des professionnels, une réflexion a donc été entamée avec la Commission du film Île-de-France, à laquelle se sont associés Film France, la DMF, la DAG et des représentants des musées SCN.

Les éléments suivants ressortent de la réflexion engagée :

Tarifs :

* Les tarifs proposés sont modulés en fonction de critères croisés et objectifs, tels les types de films et la taille des équipes de tournage ;

* Ils sont applicables les jours de fermeture des musées ;

* Ils ne comprennent pas les droits d'auteur qui pourraient être dus ;

* Le tarif de base est fixé à 3 500 euros pour les films à caractère commercial car le tarif actuel (5 000 euros) est un véritable frein pour beaucoup de sociétés de production. Ces tarifs sont comparables à ceux pratiqués par le CMN pour ses monuments classés en tarifs B (3 595,32 euros HT). Ils ouvrent droit à une durée d'occupation de 12 heures consécutives et sont divisibles par tranche de 6 heures. Tout dépassement donne lieu à application d'un supplément horaire égal au 1/12e du tarif normal ;

* Un tarif spécifique est mis en place pour les tournages qui, à titre exceptionnel, se dérouleraient les jours d'ouverture et empêcheraient, limiteraient ou gêneraient la visite. Le tarif normal est dans ce cas majoré de 50 % ;

* S'agissant d'une redevance pour service rendu, ces tarifs sont assujettis à la TVA ;

* Une possibilité de modulation des tarifs peut être introduite dans la grille tarifaire :

- lorsque l'œuvre représente un intérêt particulier pour le musée qui reçoit le tournage,

- lorsque le tournage est effectué par une œuvre ou un organisme d'intérêt général de la nature de ceux visés à l'article 238 bis 1 du Code général des impôts.

Pour mémoire, les recettes afférentes aux tournages de films viennent abonder la dotation globale de fonctionnement servie au musée SCN concerné sur l'année n+1.

Projet de résolution :

« À compter du 1er janvier 2010, les tarifs de tournage de films dans les musées services à compétence nationale et dans les Galeries nationales sont ceux définis ci-après :

Tarifs tournages hors taxes dans les musées services à compétence nationale

		Tarif « JOUR » (de 8 h à 20 h)	Tarif « NUIT » (de 20 h à 8 h)	Heure supplémentaire	Montage/démontage période de 12 heures période de 24 heures	Immobilisation de l'emprise par le décor
CINÉMA	Long-métrage					
	Équipe de 30 à 50 techniciens	3 500 euros	4 375 euros	292 euros	1 750 euros	875 euros
	Équipe de moins de 30 techniciens	2 800 euros	3 500 euros	233 euros	1 400 euros	700 euros
	Équipe de plus de 50 techniciens	4 200 euros	5 250 euros	350 euros	2 100 euros	1 050 euros
	Court-métrage - Moyen-métrage	350 euros	438 euros	29 euros	175 euros	88 euros
Fiction Télé - Émission de flux						
	Équipe de 30 à 50 techniciens	2 625 euros	3 281 euros	219 euros	1 313 euros	656 euros
	Équipe de moins de 30 techniciens	2 100 euros	2 625 euros	175 euros	1 050 euros	525 euros
	Équipe de plus de 50 techniciens	3 150 euros	3 938 euros	263 euros	1 575 euros	788 euros
DOCUMENTAIRE		350 euros	438 euros	29 euros	175 euros	88 euros
PUBLICITÉ						
	Équipe de 30 à 50 techniciens	3 500 euros	4 375 euros	292 euros	1 750 euros	875 euros
	Équipe de moins de 30 techniciens	2 800 euros	3 500 euros	233 euros	1 400 euros	700 euros
	Équipe de plus de 50 techniciens	4 200 euros	5 250 euros	350 euros	2 100 euros	1 050 euros
CLIP						
	Équipe de 30 à 50 techniciens	1 750 euros	2 188 euros	146 euros	875 euros	438 euros
	Équipe de moins de 30 techniciens	1 400 euros	1 750 euros	117 euros	700 euros	350 euros
	Équipe de plus de 50 techniciens	2 100 euros	2 625 euros	175 euros	1 050 euros	525 euros

Conditions générales d'application des tarifs « tournages »

1. Définitions

CINÉMA

Entrent dans la catégorie « **cinéma** », tous les **films**, entendus comme œuvres produites à l'aide d'un moyen technique et ayant pour résultat un effet cinématographique, et destinés à une première diffusion en salles de projection.

Constituent :

- un **long-métrage**, un film de 75 minutes au moins,
- un **moyen-métrage**, un film d'une durée de 31 à 74 minutes,
- un **court-métrage**, un film d'une durée de 30 minutes ou moins.

Fiction télé - Émission de flux

Constitue une fiction toute œuvre d'images animées produite pour la télévision (série ou unitaire) ce qui inclut le docufiction.

Constitue une émission de flux tout émission de plateau, de téléréalité ou de divertissement.

Entrent dans cette catégorie le « docufiction » (au contraire du **documentaire**, entendu comme toute production audiovisuelle qui informe et propose une analyse d'un sujet), toute production de « téléréalité », ainsi que les « séries télévisées ».

DOCUMENTAIRE

Constitue un **documentaire**, toute œuvre de moyen ou long-métrage, produit pour la télévision, le cinéma, ou uniquement en vue de la revente sur un support quel qu'il soit (DVD, cassettes vidéos), qui informe et propose une analyse d'un sujet.

Le reportage porte sur le même objet, est d'un format très court et destiné à une diffusion exclusivement télévisuelle.

PUBLICITÉ

Constitue une « **publicité** » toute séquence filmée, quel que soit le support, la durée, ou le moyen de diffusion, destinée à faire connaître un produit, ou un ensemble de produits, et/ou à inciter un public, quel qu'il soit, à en faire l'acquisition.

CLIP

Constitue un « **clip** », un film vidéo bref, destiné à illustrer une œuvre musicale, cinématographique ou à promouvoir une personne (artiste, compositeur, auteur…).

2. Contenu de la redevance

La redevance comprend :
- la mise à disposition de tous lieux dans le monument nécessaires à la réalisation de l'œuvre, y compris à usage technique ou logistique préparation, stationnement, stockage etc.),
- les frais liés à la gestion administrative du dossier.

3. Application des tarifs et durée d'occupation

Les présents tarifs sont fixes et non négociables.

Les tarifs valent pour une durée d'occupation de 12 heures consécutives, et sont divisibles par tranche de 6 heures.

Tout dépassement donnera lieu à facturation d'un supplément horaire égal au 12e du tarif normalement applicable.

Les tailles d'équipe s'entendent de 0 à 30, de 20 à 50, et au-delà de 50 techniciens sur plateau.

Les tarifs ne comprennent pas les droits d'auteur qui pourraient être dus.

Aucune redevance ne sera facturée dans le cas de l'occupation ponctuelle d'un lieu, en l'absence de toute activité de production, notamment la nuit, mais également en journée, sauf si cette occupation gêne la circulation du public, et/ou si elle excède 48 heures consécutives.

Un abattement de 30 % sera consenti pour les tournages en extérieur.

Un abattement de 50 % sur le tarif applicable est consenti pour les périodes de montage et de démontage.

Un abattement de 15 % sera consenti à partir de la 4e tranche de 12 heures de tournage (activité de production), que ces tranches soient ou non consécutives et ce, dans un ou plusieurs monuments.

Le tarif de référence sera majoré de 50 %, en cas de fermeture totale ou partielle du monument, de démeublement et/ou de mise à disposition d'un mobilier non déjà présent dans la pièce, propriété du monument.

4. Exonérations/Réductions

Œuvres contribuant au rayonnement du musée et/ou dont le sujet porte dans des proportions très significatives sur le projet scientifique et culturel du musée.

Œuvres et organismes d'intérêt général de la nature de ceux visés à l'article 238 bis 1 du Code général des impôts.

Annexe de l'arrêté du 8 février 2010 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O n° 94* du 22 avril 2010).

Liste des biens transférés à la commune de Noyers-sur-Serein

Délégation aux arts plastiques :

Fonds national d'art contemporain

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC 1653	Carrière Clotilde	La Leçon de flûte	peinture à l'huile ; toile	H. : 98 ; L. : 87	1904	récolé-vu
FNAC 108	Gautier Armand-Désiré	Nature morte aux fruits	peinture à l'huile ; toile	H. : 62 ; L. : 41	1881	récolé-vu
FNAC 1105	Martel Eugène, Rembrandt (d'après)	Le Bon Samaritain	peinture à l'huile ; toile	H. : 113 ; L. : 134	1898	récolé-vu
FNAC 897	Oudry Paul	La Femme hydropique	peinture à l'huile ; toile	H. : 84 ; L. : 70	1897	récolé-vu

Annexe de l'arrêté du 25 février 2010 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O n° 96* du 24 avril 2010).

Liste des biens transférés à la ville de Lectoure

Délégation aux arts plastiques :

Fonds national d'art contemporain

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC 302	Bouchet Auguste	Route de Stora, province de Constantine	peinture à l'huile ; toile	H. : 180 ; L. : 265	1879	récolé-vu
FNAC FH 869-92	Chartran Théobald	Empereur Napoléon III	peinture à l'huile ; toile	H. : 135 ; L. : 102	1869	récolé-vu
FNAC 563	Dastugue Maxime	Les Semailles	peinture à l'huile ; toile	H. : 170 ; L. : 205	1884	récolé-vu
FNAC 1970	Fournery Félix	Paysage polaire	pastel sur papier	H. : 42 ; L. : 45	1908	récolé-vu
FNAC 212	Garcement Alfred	Le Chemin du Charme	peinture à l'huile ; toile	H. : 130 ; L. : 150	1882	récolé-vu
FNAC 1941	Joseph Albert	Bord du canal	peinture à l'huile ; toile	H. : 48 ; L. : 73	1908	récolé-vu
FNAC 523	Monginot Charles	Un Massacre	peinture à l'huile ; toile	H. : 75 ; L. : 115	1880	récolé-vu
FNAC 578	Perrandeau Charles	Avant la levée du corps	peinture à l'huile ; toile	H. : 310 ; L. : 230	1893	récolé-vu
FNAC 1653	Poilleux-Saint-Ange Georges, Louis	Une Prise de voile au couvent de l'Assomption	peinture à l'huile ; toile	H. : 230 ; L. : 275	1890	récolé-vu
FNAC 700	Tournes Étienne	La Cour des comptes	peinture à l'huile ; toile	H. : 135 ; L. : 209	1886	récolé-vu

Annexe de l'arrêté du 22 février 2010 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O n° 96* du 24 avril 2010).

Liste des biens transférés à la ville de Châteaudun

Direction des musées de France :

Collection Campana, antiques, envoi de 1866

INV. ÉTAT	INV. MUSÉE	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
1 (liste d'envoi)	89-DE-1-1 ; SD 994	Amphore	bucchero ; incisé	H. : 19	1866	récolé-vu
3 (liste d'envoi)	89-DE-1-3 ; SD 983	Œnochoé	bucchero ; incisé		1866	récolé-vu
4 (liste d'envoi)	89-DE-1-4 ; SD 984	Œnochoé	bucchero ; incisé	H. : 20	1866	récolé-vu
5 (liste d'envoi)	89-DE-1-5 ; SD 985	Œnochoé	bucchero ; incisé	H. : 25,4	1866	récolé-vu
6 (liste d'envoi)	89-DE-1-6 ; SD 986	Olpé	bucchero	H. : 16,7	1866	récolé-vu
7 (liste d'envoi)	89-DE-1-7 ; SD 998	Œnochoé	bucchero ; incisé	H. : 14,7	1866	récolé-vu
8 (liste d'envoi)	89-DE-1-8 ; SD 995	Calice	bucchero ; décor à la roulette	H. : 15,3	1866	récolé-vu
9 (liste d'envoi)	89-DE-1-9 ; SD 989	Canthare	bucchero ; décor à la roulette	H. : 11,2	1866	récolé-vu
10 (liste d'envoi)	89-DE-1-10 ; SD 990	Canthare	bucchero ; décor à la roulette	H. : 10,5	1866	récolé-vu
11 (liste d'envoi)	89-DE-1-11 ; SD 991	Canthare	bucchero ; décor à la roulette	H. : 11,2	1866	récolé-vu
12 (liste d'envoi)	89-DE-1-12 ; SD 992	Coupe	bucchero ; incisé	D. : 12,7 (sans anses)	1866	récolé-vu
13 (liste d'envoi)	89-DE-1-13 ; SD 993	Coupe	bucchero ; incisé	D. : 12,7 (sans anses)	1866	récolé-vu
20 (liste d'envoi)	89-DE-1-20 ; SD 997	Œnochoé	terre cuite jaune ; vernis noir	H. : 13,9	1866	récolé-vu
21 (liste d'envoi)	89-DE-1-21 ; SD 987	Œnochoé	terre cuite jaune ; figures rouges	H. : 19	1866	récolé-vu
22 (liste d'envoi)	89-DE-1-22 ; SD 996	Œnochoé à bec relevé	bucchero	H. : 25,6	1866	récolé-vu
23 (liste d'envoi)	89-DE-1-23 ; SD 1005	Coupe	terre cuite jaune ; vernis noir	D. : 20,5	1866	récolé-vu
24 (liste d'envoi) ; 1006	89-DE-1-24 ; SD 1006	Coupe	terre cuite jaune ; vernis noir	D. : 20,5	1866	récolé-vu
25 (liste d'envoi)	89-DE-1-25 ; SD 1007	Coupe	terre cuite jaune ; vernis noir ; estampé	D. : 20,5	1866	récolé-vu

Musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines

INV. ÉTAT	INV. MUSÉE	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
6 (registre 6DD13)	89-DE-4-1 ; SD 2839	Œnochoé	bucchero ; incisé	H. : 21	1875	récolé-vu
50 (registre 6DD13)	89-DE-4-2 ; SD 2839	Œnochoé	bucchero ; incisé	H. : 19,2	1875	récolé-vu
56 (registre 6DD13)	89-DE-4-3 ; SD 2839	Œnochoé	bucchero ; incisé	H. : 22	1875	récolé-vu
57 (registre 6DD13)	89-DE-4-4 ; SD 2839	Œnochoé	bucchero ; incisé	H. : 21,4	1875	récolé-vu
64 (registre 6DD13)	89-DE-4-5 ; SD 2839	Œnochoé	bucchero ; incisé	H. : 28,6	1875	récolé-vu
104 (registre 6DD13)	89-DE-4-6 ; SD 2839	Œnochoé	bucchero	H. : 26,5	1875	récolé-vu
156 (registre 6DD13)	89-DE-4-7 ; SD 2839	Amphore	bucchero	H. : 11	1875	récolé-vu
160 (registre 6DD13)	89-DE-4-8 ; SD 2839	Amphore	bucchero ; incisé	H. : 16,3	1875	récolé-vu
171 (registre 6DD13)	89-DE-4-9 ; SD 2839	Calice	bucchero ; décor à la roulette	H. : 15,3	1875	récolé-vu
172 (registre 6DD13)	89-DE-4-10 ; SD 2839	Calice	bucchero ; incisé, décor à la roulette	H. : 15,3	1875	récolé-vu
223 (registre 6DD13)	89-DE-4-11 ; SD 2839	Olpé	bucchero	H. : 15,3	1875	récolé-vu
229 (registre 6DD13)	89-DE-4-12 ; SD 2839	Olpé	bucchero ; incisé	H. : 15,5	1875	récolé-vu
349 (registre 6DD13)	89-DE-4-13 ; SD 2839	Canthare	bucchero, décor à la roulette	H. : 11,8	1875	récolé-vu

350 (registre 6DD13)	89-DE-4-14 ; SD 2839	Canthare	bucchero, décor à la roulette	H. : 12,2	1875	récolé-vu
351 (registre 6DD13)	89-DE-4-15 ; SD 2839	Canthare	bucchero, décor à la roulette	H. : 11,2	1875	récolé-vu
523 (registre 6DD13)	89-DE-4-16 ; SD 2839	Coupe	bucchero ; décor à la roulette	H. : 10,5	1875	récolé-vu
564 (registre 6DD13)	89-DE-4-17 ; SD 2839	Œnochoé	terre cuite ; peinture crème	H. : 19	1875	récolé-vu
565 (registre 6DD13)	89-DE-4-18 ; SD 2839	Œnochoé	terre cuite ; peinture crème	H. : 19,5	1875	récolé-vu
599 (registre 6DD13)	89-DE-4-19 ; SD 2839	Œnochoé	terre cuite ; vernis noir	H. : 14	1875	récolé-vu
601 (registre 6DD13)	89-DE-4-20 ; SD 2839	Œnochoé	terre cuite ; vernis noir	H. : 13,5	1875	récolé-vu
Cp 2730 ; 606 (registre 6DD13)	89-DE-4-21 ; SD 2839	Cratère	bucchero	H. : 31,3	1875	récolé-vu
N 3593 ; LL 456 ; 645 (registre 6DD13)	89-DE-4-23 ; SD 2839	Coupe	terre cuite orangé ; vernis noir	H. : 7,8	1875	récolé-vu
LL 345 ; N 3630 ; 728 (registre 6DD13)	89-DE-4-24 ; SD 2839	Plat	terre cuite ; vernis noir	H. : 8,3	1875	récolé-vu
ED 542 ; N 3659 ; 729 (registre 6DD13)	89-DE-4-25 ; SD 2839	Plat	bucchero ; estampé	D. : 8,4	1875	récolé-vu
LL 540 ; N 4007 ; 794 (registre 6DD13)	89-DE-4-26 ; SD 2839	Aryballe	terre cuite beige ; peinture brune	H. : 9,6	1875	récolé-vu
ED 1298 ; N 4000 ; 809 (registre 6DD13)	89-DE-4-27 ; SD 2839	Aryballe	terre cuite	H. : 15	1875	récolé-vu
Cp1630 ; 845 (registre 6DD13)	89-DE-4-29	Vase	terre cuite beige	H. : 7,2	1875	récolé-vu
LL 25 ; N 4033 ; 868 (registre 6DD13)	89-DE-4-30 ; SD 2839	Vase	terre cuite jaune, engobe rouge	H. : 9,4	1875	récolé-vu
ED 512 ; N 3969 ; 884 (registre 6DD13)	89-DE-4-31 ; SD 2839	Lécythe	terre cuite ; vernis noir	H. : 7,2	1875	récolé-vu
ED 1284 ; 969 (registre 6DD13)	89-DE-4-37 ; SD 2839	Canthare	terre cuite beige ; peinture brune et noire	H. : 13,5	1875	récolé-vu
MN 1663 ; N 3584 ; 998 (registre 6DD13)	89-DE-4-39 ; SD 2839	Cratère	terre cuite ; figures rouges	H. : 13,5	1875	récolé-vu
LL 10 ; N 3870 ; 1015 (registre 6DD13)	89-DE-4-40 ; SD 2839	Lampe	terre cuite beige ; engobe brun	H. : 4,7 ; L. : 10,8	1875	récolé-vu

Délégation aux arts plastiques :
Fonds national d'art contemporain

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC 772	Boetzel Ernest-Philippe	Une rue de village dans le Bas-Rhin	mine de plomb sur papier	H. : 64,2 ; L. : 79,5	1896	récolé-vu
FNAC 847	Cesbron Achille-Théodore	Le puits aux roses	peinture à l'huile ; toile	H. : 286 ; L. : 215,8	1902	récolé-vu
FNAC PFH-202	Clere Georges-Prosper	Jeanne d'Arc écoutant ses voix	marbre	H. : 140 ; L. : 80 ; P. : 50	1874	récolé-vu
FNAC 458	Foubert Émile-Louis	Églogue	peinture	H. : 200 ; L. : 120	1883	récolé-vu
FNAC 322	Galerne Prosper	À Châteaudun ; Vue de Châteaudun	peinture à l'huile ; toile	H. : 156 ; L. : 109	1882	récolé-vu
FNAC 1310	Millot Auguste	Roses trémières	peinture	H. : 53,9 ; L. : 81, 1	1906	récolé-vu
FNAC PFH-203	Protais Paul-Alexandre	Un soir après la bataille ; 1870	peinture à l'huile ; toile	H. : 95 ; L. : 168	1875	récolé-vu
FNAC 376	Wencker Joseph	Sainte-Élisabeth de Hongrie	peinture à l'huile ; toile	H. : 385 ; L. : 260	1879	récolé-vu

Annexe de l'arrêté du 5 mars 2010 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O n° 96* du 24 avril 2010).

Liste des biens transférés à la ville d'Auxonne

Direction des musées de France :

Musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines

INV. ÉTAT	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
93 (registre6DD13)	Œnochoé	terre cuite noire ; bucchero	H. : 20 ; L. : 12,5	1875	récolé-vu
94 (registre6DD13)	Œnochoé	terre cuite noire ; bucchero, incisions	H. : 21 ; L. : 12 ; D. : 14	1875	récolé-vu
213 (registre6DD13)	Olpé	terre cuite noire ; bucchero	H. : 14 ; L. : 9 ; D. : 11	1875	récolé-vu
365 (registre6DD13)	Canthare	terre cuite noire ; bucchero, décor à la roulette	H. : 8,8 ; L. : 14,5 ; D. : 15	1875	récolé-vu
366 (registre6DD13)	Canthare	terre cuite noire ; bucchero	H. : 12,5 ; L. : 22,3 ; D. : 15,5	1875	récolé-vu
387 (registre6DD13)	Canthare	terre cuite noire ; bucchero, décor à la roulette	H. : 11 ; L. : 18,7 ; D. : 13,2	1875	récolé-vu
560 (registre6DD13)	Œnochoé	terre cuite noire, peinture ocre-rouge	H. : 19,6 ; L. : 9 ; D. : 12,5	1875	récolé-vu
697 (registre 6DD13) ; N 3646 ; ED 540	Petite coupe à pied	terre cuite ; vernis noir	H. : 4,2 ; D. : 6,8	1875	récolé-vu
1019 (registre6DD13) ; MN 1449 ; N 3865	Lampe à huile	terre cuite ocre rouge	H. : 3,8 ; D. : 5,7	1875	récolé-vu

Musée du Louvre, département des peintures

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
INV 553 ; B 1649	Anonyme ; Reni Guido (d'après)	L'Union du Dessin et de la Couleur	peinture à l'huile ; toile	H. : 85 ; L. : 75	1876	récolé-vu

Délégation aux arts plastiques :

Fonds national d'art contemporain

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC 1598	Azar du Marest Laetitia	Un vieux paysan	fusain et rehauts de craie blanche sur papier	H. : 58 ; L. : 44,5	1903	récolé-vu
FNAC FH 863-112	Jacquesson de La Chevreuse Louis-Marie-François ; Flandrin Hippolyte (d'après)	Portrait de Napoléon III	peinture à l'huile ; toile	H. : 130 ; L. : 98	1863	récolé-vu

Annexe de l'arrêté du 25 février 2010 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au *J.O n° 96* du 24 avril 2010).

Liste des biens transférés à la ville de Tours

Direction des musées de France :

Envois du Consulat et de l'Empire

INV. MUSÉE	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
803.1.26	Anonyme ; Raphaël, Sanzio (dit, d'après)	La Belle Jardinière	peinture à l'huile ; toile	H. : 122 ; L. : 80	1803	récolé vu
802.1.4	Anonyme ; Raphaël, Sanzio (dit, d'après)	La grande Sainte Famille de François Ier	peinture à l'huile ; toile	H. : 203 ; L. : 140	1802	récolé vu
803.1.27	Anonyme ; Titien (d'après)	La Mise au tombeau	peinture à l'huile ; toile	H. : 155 ; L. : 216	1803	récolé vu
803.1.23	Anonyme (Italie, XVIIe s.)	Saint François d'Assise en méditation devant un crucifix, dans un paysage	peinture à l'huile ; toile	H. : 66 ; L. : 49,3	1802	récolé vu
803.1.1	Armand Charles	Paysage avec Apollon et la Sibylle de Cumes	peinture à l'huile ; toile	H. : 144 ; L. : 185	1803	récolé vu
803.1.2	Berthélemy Jean-Simon	Manlius Torquatus condamnant son fils à mort	peinture à l'huile ; toile	H. : 326 ; L. : 265	1803	récolé vu
803.1.6	Blanchard Gabriel	La Sainte Famille	peinture à l'huile ; toile	H. : 226 ; L. : 226	1803	récolé vu

803.1.3	Boizot Antoine, père	Apollon et Leucothoé	peinture à l'huile ; toile	H. : 169 ; L. : 200	1803	récolé vu
803.1.22	Cairo Francesco del	Saint-Sébastien soigné par Irène	peinture à l'huile ; toile	H. : 68 ; L. : 84	1806	récolé vu
801.1.4	Champaigne Philippe de (atelier de)	Le Bon Pasteur	peinture à l'huile ; toile	H. : 154 ; L. : 95	1801	récolé vu
801.1.1	Cignani Carlo (entourage de)	Agar et Ismaël dans le désert	peinture à l'huile ; toile	H. : 107 ; L. : 187	1801	récolé vu
803.1.4	Collin de Vermont Hyacinthe	Bacchus confié par Mercure aux nymphes de l'île de Naxos	peinture à l'huile ; toile	H. : 133 ; L. : 171	1803	récolé vu
803.1.5	Corneille Michel	Le Massacre des Innocents	peinture à l'huile ; toile	H. : 410 ; L. : 227	1803	récolé vu
803.1.7	Coypel Antoine	La Colère d'Achille	peinture à l'huile ; toile	H. : 117 ; L. : 210	1803	récolé vu
803.1.8	Coypel Antoine	Les Adieux d'Hector et d'Andromaque	peinture à l'huile ; toile	H. : 117 ; L. : 210	1803	récolé vu
803.1.9	Dumont Jacques, Dumont le Romain (dit)	Hercule aux pieds d'Omphale	peinture à l'huile ; toile	H. : 133 ; L. : 167	1803	récolé vu
801.1.2	Gimignani Giacinto (genre de)	L'Évanouissement d'Esther	peinture à l'huile ; toile	H. : 97 ; L. : 122	1801	récolé vu
803.1.11	Jouvenet Jean	Le Centenier prosterné aux pieds de Jésus	peinture à l'huile ; toile	H. : 365 ; L. : 245	1806	récolé vu
803.1.12	Julliart Jacques-Nicolas	Paysage au soleil levant	peinture à l'huile ; toile	H. : 130 ; L. : 163	1803	récolé vu
803.1.13	Lépicié Nicolas-Bernard	Zèle de Mathatias, tuant un Juif qui sacrifiait aux idoles	peinture à l'huile ; toile	H. : 325 ; L. : 261	1803	récolé vu
803.1.24	Mantegna Andréa	Le Christ au jardin des oliviers	peinture à l'huile ; bois	H. : 71 ; L. : 93	1806	récolé vu
803.1.25	Mantegna Andréa	La Résurrection du Christ	peinture à l'huile ; bois	H. : 71 ; L. : 94	1806	récolé vu
803.1.14	Marot François	Les Fruits de la paix de Ryswick (1697)	peinture à l'huile ; toile	H. : 151 ; L. : 196	1803	récolé vu
803.1.30	Monnoyer Jean-Baptiste	Fleurs dans un vase d'albâtre	peinture à l'huile ; toile	H. : 136 ; L. : 106	1803	récolé vu
803.1.17	Nattier Jean Marc	Persée changeant en pierres Phinée et ses compagnons	peinture à l'huile ; toile	H. : 113 ; L. : 146	1803	récolé vu
803.1.28	Preti Mattia, dit Il cavaliere Calabrese	Le Triomphe de Silène	peinture à l'huile ; toile	H. : 125 ; H. : 270	1803	récolé vu
803.1.19	Restout Jean Bernard	Philémon et Baucis donnant l'hospitalité à Jupiter et Mercure	peinture à l'huile ; toile	H. : 119 ; L. : 163	1803	récolé vu
	Rubens Petrus Paulus	Ex-voto ; Portraits d'Alexandre Goubau et d'Anne Antoni, sa femme	peinture à l'huile ; bois	H. : 124 ; L. : 84	1803	récolé vu
803.1.20	Saint-Yves Pierre de	Le Sacrifice de la fille de Jephté	peinture à l'huile ; toile	H. : 156 ; L. : 196	1803	récolé vu
801.1.3	Sirani Giovanni Andrea (attribué à)	Le Mariage mystique de Sainte-Catherine	peinture à l'huile ; toile	H. : 69 ; L. : 87	1801	récolé vu

Concessions de la Restauration

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
B 20; MR 4891	Anonyme (Italie, XVIIe s.) ; Carracci Annibale (d'après)	Diane et Endymion	peinture à l'huile ; toile	H. : 265 ; L. : 215	1819	récolé vu
MR 4901 ; B 32	Cerrini Giovanni-Domenico	Amnon et Thamar	peinture à l'huile ; toile	H. : 115 ; L. : 167	1819	récolé vu
B 228; MR 4970	Champaigne Philippe de (atelier de)	Paysage avec Saint-Zosime apportant la communion à Sainte-Marie Égyptienne	peinture à l'huile ; toile	H. : 200 ; L. : 282	1819	récolé vu
B 614 ; MR 5052	Forest Jean-Baptiste (attribué à)	Paysage avec l'enfance de Bacchus à Naxos	peinture à l'huile ; toile	H. : 172 ; L. : 232	1819	récolé vu
MR 5020 ; B 457	Houasse Michel-Ange	Hercule jetant Lycas dans la mer	peinture à l'huile ; toile	H. : 199 ; L. : 162	1819	récolé vu
B 58; MR 4913	Riminaldi Orazio (attribué à)	Prométhée dévoré par un vautour	peinture à l'huile ; toile	H. : 240 ; L. : 198	1819	récolé vu

Collection Campana, antiques, envoi de 1863

INV. ÉTAT	INV. MUSÉE	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
1 (liste d'envoi)	863-2-10 ; S A 1492 ; 1492	Œnochoé	bucchero ; incisée	H. : 29,5 ; D. : 20	1863	récolé-vu
2 (liste d'envoi)	863-2-11 ; S A 1493 ; 1493	Œnochoé	bucchero ; incisée, décor à la roulette	H. : 21,7 ; D. : 13	1863	récolé-vu
3 (liste d'envoi)	863-2-12 ; S A 1494 ; 1494	Œnochoé	bucchero	H. : 21,5 ; D. : 14 ; L. : 16	1863	récolé-vu
4 (liste d'envoi)	863-2-13 ; S A 1495 ; 1495	Œnochoé	bucchero ; incisée	H. : 19,7 ; D. : 14,6	1863	récolé-vu
5 (liste d'envoi)	863-2-14 ; S A 1496	Œnochoé	bucchero	H. : 18,8 ; D. : 11,3	1863	récolé-vu
6 (liste d'envoi)	863-2-15 ; S A 1497 ; 1497	Œnochoé	bucchero ; incisée	H. : 16,8 ; D. : 10,3	1863	récolé-vu
7 (liste d'envoi)	863-2-16 ; S A 1498	Amphore	bucchero ; décor estampé	H. : 25,7 ; D. : 14,3 ; L.: 17,7	1863	récolé-vu
8 (liste d'envoi)	863-2-17 ; S A 1499	Amphore	bucchero ; incisée	H. : 18,8 ; D. : 12,7 ; L. : 14,3	1863	récolé-vu
9 (liste d'envoi)	863-2-18 ; S A 1500	Olpé	bucchero ; incisée	H. : 15,9 ; D. : 12,1	1863	récolé-vu
10 (liste d'envoi)	863-2-19 ; S A 1501	Olpé	bucchero	H. : 15 ; D. : 8,5	1863	récolé-vu
11 (liste d'envoi)	863-2-20 ; S A 1502	Olpé	bucchero	H. : 12,6 ; D. : 11	1863	récolé-vu
12 (liste d'envoi)	863-2-21 ; S A 1503	Calice	bucchero ; incisé, estampé, décor à la roulette	H. : 18,1 ; D. : 16,7	1863	récolé-vu
13 (liste d'envoi)	863-2-22 ; S A 1504 ; 1504	Calice	bucchero ; incisé, décor à la roulette	H. : 15,2 ; D. : 15,7	1863	récolé-vu
14 (liste d'envoi)	863-2-23 ; S A 1505	Calice	bucchero ; incisé, décor à la roulette	H. : 16,6 ; D. : 15	1863	récolé-vu
15 (liste d'envoi)	863-2-24 ; S A 1506	Calice	bucchero ; incisé, décor à la roulette	H. : 14 ; D. : 15	1863	récolé-vu
16 (liste d'envoi)	863-2-25 ; S A 1507	Calice	bucchero ; incisé	H. : 8,3 ; D. : 14,2	1863	récolé-vu
17 (liste d'envoi)	863-2-26 ; S A 1508	Canthare	bucchero ; incisé, décor à la roulette	H. : 14,2 ; D. : 14,8	1863	récolé-vu
18 (liste d'envoi)	D.70.6.16 (inventaire)	Canthare	bucchero ; incisé	D. : 12 ; H. totale : 12	1863	récolé-vu
19 (liste d'envoi)	863-2-28 ; S A 1510	Kyathos	bucchero	H. : 14,6 ; D. : 16,7	1863	récolé-vu
20 (liste d'envoi)	863-2-29 ; S A 1511	Kyathos	bucchero	H. : 11,8 ; D. : 11,2	1863	récolé-vu
21 (liste d'envoi)	863-2-30 ; S A 1512 ; 1512	Coupe	bucchero ; incisée	H. : 6,2 ; D. : 13,5	1863	récolé-vu
22 (liste d'envoi)	863-2-31 ; S A 1513 ; 1513	Coupe	bucchero	H. : 7 ; D. : 11,6	1863	récolé-vu
23 (liste d'envoi)	863-2-32 ; S A 1514	Coupe	bucchero	H. : 7,2 ; D. : 11,8	1863	récolé-vu
24 (liste d'envoi)	863-2-33 ; S A 1515	Skyphos	bucchero ; incisé, décor à la roulette	H. : 7,7 ; D. : 9,5	1863	récolé-vu
25 (liste d'envoi)	863-2-34 ; S A 1516 ; 1516	Phiale	terre cuite beige ; vernis noir (?)	H. : 3 ; D. : 12	1863	récolé-vu
26 (liste d'envoi)	863-2-35 ; S A 1517	Œnochoé	terre cuite ; peinture	H. : 28,8 ; D. : 13,9	1863	récolé-vu
28 (liste d'envoi)	863-2-37 ; S A 1519 ; 1519	Œnochoé	terre cuite ; peinture blanc-crème	H. : 25,3 ; D. : 11,7	1863	récolé-vu
29 ou 27 ? (liste d'envoi)	863-2-27 ; S A 1509	Œnochoé	terre cuite ; peinture, rouge, blanc	H. : 18,7 ; D. : 11,2	1863	récolé-vu
30 (liste d'envoi)	863-2-39 ; S A 1521	Œnochoé	terre cuite beige ; figures rouges	H. : 17,3 ; D. : 7,3	1863	récolé-vu
31 (liste d'envoi)	863-2-40 ; S A 1522	Lécythe	terre cuite ; figures rouges, rehauts blancs	H. : 18,8 ; D. : 9,2	1863	récolé-vu
32 (liste d'envoi)	863-2-41 ; S A T 1523	Plat	terre cuite ; figures rouges	H. : 5,5 ; D. : 14,9	1863	récolé-vu
33 (liste d'envoi)	863-2-42 ; S A 1524	Plat	terre cuite ; figures rouges	H. : 3,2 ; D. : 14,1	1863	récolé-vu
34 (liste d'envoi)	863-2-43 ; S A 1525	Coupe	terre cuite	H. : 4,6 ; D. : 11,8	1863	récolé-vu
35 (liste d'envoi)	863-2-44 ; S A 1526 ; 1526	Vase	terre cuite ocre jaune	H. : 11,3 ; D. : 7	1863	récolé-vu
36 (liste d'envoi)	863-2-45 ; S A 1527	Alabastre	terre cuite beige rosée ; figures noires, rehauts rouges	H. : 14,4 ; D. : 6,9	1863	récolé-vu
37 (liste d'envoi)	863-2-46 ; S A 1528	Alabastre	terre cuite beige rosée ; peinture brune et lie de vin	H. : 12,4 ; D. : 6,9	1863	récolé-vu

38 (liste d'envoi)	863-2-47 ; S A 1529 ; 1529	Alabastre	terre cuite ; peinture brune et lie de vin	H. : 10,2 ; D. : 0,5	1863	récolé-vu
39 (liste d'envoi)	863-2-48 ; S A 1530	Alabastre	terre cuite marron ; peinture brune et rouge	H. : 10,1 ; D. : 4,9	1863	récolé-vu
40 (liste d'envoi)	863-2-49 ; S A 1531	Alabastre	terre cuite ; peinture brune et rouge	H. : 9 ; D. : 5	1863	récolé-vu
41 (liste d'envoi)	863-2-50 ; S A 1532	Alabastre	terre cuite beige ; figures noires, rehauts lie de vin	H. : 9,3 ; D. : 4,6	1863	récolé-vu
43 (liste d'envoi)	863-2-52 ; S A 1534	Alabastre	terre cuite beige rosée ; peinture brune et lie de vin	H. : 6 ; D. : 3,7	1863	récolé-vu
43 bis (n° suppl. donné par le musée)	863-2-53 ; S A 1534	Alabastre	terre cuite beige rosée ; peinture brun-rouge	H. : 6,6 ; D. : 3,4	1863	récolé-vu
44 (liste d'envoi)	863-2-54 ; S A 1535	Alabastre	terre cuite beige pâle ; figures noires	H. : 17,6 ; D. : 4,1	1863	récolé-vu
45 (liste d'envoi)	863-2-55 ; S A 1536	Alabastre	terre cuite beige pâle ; peinture brune, noire	H. : 11,8 ; D. : 3,6	1863	récolé-vu
46 (liste d'envoi)	863-2-56 ; S A 1537	Aryballe	terre cuite beige rosée ; peinture brune	H. : 8,3 ; D. : 7,5	1863	récolé-vu
47 (liste d'envoi)	863-2-57 ; S A 1538	Aryballe	terre cuite beige rosée ; figures noires, rehauts lie de vin	H. : 8,3 ; D. : 6,3	1863	récolé-vu
48 (liste d'envoi)	863-2-58 ; S A 1539 ; 1539	Aryballe	terre cuite ; peinture brune et lie de vin	H. : 6,9 ; D. : 6,5	1863	récolé-vu
49 (liste d'envoi)	863-2-59 ; S A 1540	Aryballe	terre cuite beige pâle ; peinture noire et lie de vin	H. : 6,2 ; D. : 5,8	1863	récolé-vu
50 (liste d'envoi)	863-2-60 ; S A 1541	Aryballe	terre cuite ; peinture brun-rouge	H. : 10,2 ; D. : 5,6	1863	récolé-vu
52 (liste d'envoi)	863-2-62 ; S A 1543	Aryballe	terre cuite beige pâle ; peinture brun-rouge	H. : 9,2 ; D. : 5,1	1863	récolé-vu
53 (liste d'envoi)	863-2-63 ; S A 1544	Aryballe	terre cuite ; peinture brun-noir	H. : 7,7 ; D. : 5,1	1863	récolé-vu
54 (liste d'envoi)	863-2-64 ; S A 1545	Hydrie	terre cuite ; figures noires, rehauts blancs et rouges	H. : 41,4 ; D. : 29,5	1863	récolé-vu
55 (liste d'envoi)	863-2-65 ; S A 1546	Amphore	terre cuite ; figures noires, rehauts blancs et rouges	H. : 32,5 , D. : 22,2	1863	récolé-vu
56 (liste d'envoi)	863-2-66 ; S A 1547	Amphore	terre cuite ; figures noires, rehauts blancs et rouges	H. : 26,3 ; D. : 15,8	1863	récolé-vu
57 (liste d'envoi)	863-2-67 ; S A 1548	Coupe	terre cuite ; figures rouges, rehauts blancs et rouges	H. : 13 ; D. : 33,5	1863	récolé-vu
58 (liste d'envoi)	863-2-68 ; S A 1549	Coupe	terre cuite ; figures rouges, rehauts rouges	H. : 9,2 ; D. : 23,6	1863	récolé-vu
59 (liste d'envoi)	863-2-69 ; S A 1550	Cratère	terre cuite ; vernis noir, engobe blanc	H. : 24 ; D. : 27,7	1863	récolé-vu
60 (liste d'envoi)	863-2-70 ; S A 1551	Péliké	terre cuite ; vernis noir	H. : 16 ; D. : 13,2	1863	récolé-vu
61 (liste d'envoi)	863-2-71 ; S A 1552	Œnochoé	terre cuite ; vernis noir	H. : 25,5 ; D. : 14,3	1863	récolé-vu
62 (liste d'envoi)	863-2-72 ; S A 1553 ; 1553	Œnochoé	terre cuite ; vernis noir	H. : 26,5 ; D. : 16,7	1863	récolé-vu
63 (liste d'envoi)	863-2-73 ; S A 1554	Olpé	terre cuite ; vernis noir	H. : 15,4 ; D. : 9,4	1863	récolé-vu
64 (liste d'envoi)	863-2-74 ; S A 1555	Œnochoé	terre cuite ; vernis noir	H. : 15 ; D. : 7,6	1863	récolé-vu
66 (liste d'envoi)	863-2-75 ; S A 1556	Amphorisque	terre cuite orangée ; vernis noir	H. : 9,3 ; D. : 6	1863	récolé-vu
992 (Cataloghi) ; 67 (liste d'envoi)	863-2-76 ; S A 1557 ; 1557	Lécythe	terre cuite beige orangée ; vernis noir	H. : 29 ; D. : 9,5	1863	récolé-vu
68 (liste d'envoi)	863-2-77 ; S A 1558 ; 1558	Lécythe	terre cuite ; vernis noir, peinture noire	H. : 11,5 ; D. : 5	1863	récolé-vu
70 (liste d'envoi)	863-2-79 ; « S.A.T. 1560 Camp »	Askos	terre cuite ; vernis noir	H. : 9,5 ; D. : 13,4	1863	récolé-vu
71 (liste d'envoi)	863-2-80 ; S A 1561	Askos	terre cuite ; vernis noir	H. : 9,6 ; D. : 10,8 ; L.: 13,5	1863	récolé-vu
72 (liste d'envoi)	863-2-81 ; S A 1562	Askos	terre cuite ; vernis noir, peinture blanche	H. : 9 ; D. : 12 ; L.: 13,3	1863	récolé-vu
73 (liste d'envoi)	863-2-82 ; S A 1563	Skyphos	terre cuite orangée ; vernis noir	H. : 11,8 ; D. : 12,1	1863	récolé-vu
74 (liste d'envoi)	863-2-83 ; S A 1564	Skyphos	terre cuite orangée ; vernis noir	H. : 7,1 ; D. : 9,3 ; L. : 14,2	1863	récolé-vu
75 (liste d'envoi)	863-2-84 ; S A 1565	Coupe	terre cuite rosée ; vernis noir	H. : 7,9 ; D. : 15,4	1863	récolé-vu
76 (liste d'envoi)	863-2-85 ; S A 1566	Skyphos	terre cuite beige à orangée ; vernis noir	H. : 12,6 ; D. : 15,6	1863	récolé-vu
77 (liste d'envoi)	863-2-86 ; S A 1567	Coupe	terre cuite orange ; vernis noir	H. : 10,2 ; D. : 19,8	1863	récolé-vu

78 (liste d'envoi)	863-2-87 ; S A 1568	Coupe	terre cuite ; vernis noir, décor estampé	H. : 4,6 ; D. : 15,1	1863	récolé-vu
79 (liste d'envoi)	863-2-88 ; S A 1569 ; 1569	Plat	terre cuite beige ; vernis noir, décor estampé	H. : 4 ; D. : 27	1863	récolé-vu
81 (liste d'envoi)	863-2-90 ; S A 1571	Assiette	terre cuite ; vernis noir	H. : 3,5 ; D. : 21,7	1863	récolé-vu
82 (liste d'envoi)	863-2-91 ; S A 1572	Assiette	terre cuite ; vernis noir, incisé	H. : 4,5 ; D. : 18,3	1863	récolé-vu
83 (liste d'envoi)	863-2-92 ; S A 1573	Assiette	terre cuite ; vernis noir, incisé	H. : 3,6 ; D. : 17,1	1863	récolé-vu
84 (liste d'envoi)	863-2-93 ; S A 1574	Assiette	terre cuite ; vernis noir, incisé, estampé	D. : 16	1863	récolé-vu
85 (liste d'envoi)	863-2-94 ; S A 1575	Assiette	terre cuite ; vernis noir, incisé	H. : 4,3 ; D. : 15,2	1863	récolé-vu
86 (liste d'envoi)	863-2-95 ; S A 1576	Guttus	terre cuite orangée ; vernis noir, incisé	H. : 7,7 ; D. : 5,7	1863	récolé-vu
87 (liste d'envoi)	863-2-96 ; S A 1577	Lampe	terre cuite ; vernis noir	H. : 9,5 ; L. : 12,5 ; D. : 8	1863	récolé-vu
88 (liste d'envoi)	863-2-97 ; S A 1578	Lampe	terre cuite ; vernis noir, moulé	H. : 2,5 ; L. : 10,4	1863	récolé-vu
89 (liste d'envoi)	863-2-98 (urne) ; 863-2-99 (couvercle) ; S A 1579	Urne cinéraire	terre cuite ; traces de peinture rouge	urne : H. : 26 ; L. : 44,5 ; couvercle : P. : 48 ; P. : 23	1863	récolé-vu
90 (liste d'envoi)	863-2-8 ; S A 1580	Bas-relief, dit « plaque Campana » : Oreste sur l'omphalos de Delphes	terre cuite ; moulé	H. : 50 ; L. : 34	1863	récolé-vu
91 (liste d'envoi)	863-2-9 ; S A 1581	Bas-relief, dit « plaque Campana » : faunes vendangeurs	terre cuite ; moulé	H. : 31,5 ; L. : 43,5	1863	récolé-vu
92 (liste d'envoi)	863-2-100 ; S A 1581	Antéfixe : tête de femme diadémée	terre cuite ; moulé	H. : 20,6 ; L. : 17	1863	récolé-vu
93 (liste d'envoi)	863-2-101 ; S A 1583	Ex-voto : tête masculine voilée	terre cuite ; moulé	H. : 12	1863	récolé-vu
96 (liste d'envoi)	863-2-104 ; S A 1586	Statuette : jeune homme nu debout	terre cuite ; moulé	H. conservée : 13,5	1863	récolé-vu
99 (liste d'envoi)	863-2-6	Buste de Romain (époque impériale ?)	marbre ; taille	H. : 70 ; L. : 50	1863	récolé-vu
100 (liste d'envoi)	863-2-7	Buste de Romaine (époque impériale ?)	marbre ; taille	H. : 73 ; L. : 54	1863	récolé-vu

Musée du Louvre, département des peintures

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
INV 1585; MI 1300 ; MR 356	Anonyme ; Moro Anthonis van (d'après)	Portrait d'homme	peinture à l'huile ; toile	H. : 75 ; L. : 60	1872	récolé vu
INV 647 ; B 88	Anonyme ; Raphaël (d'après)	La Vierge à la chaise	peinture à l'huile ; toile	D. : 26	1872	récolé vu
INV 2556	Bertin Édouard-François	Vue d'un ermitage dans une ancienne excavation étrusque près de Viterbe	peinture à l'huile ; toile	H. : 125 ; L. : 172	1898	récolé vu
INV 388	Bertoja Jacopo Zanguidi	Le Jugement de Pâris	peinture à l'huile ; bois	H. : 57,1 ; L. : 41	1872	récolé vu
INV 6762bis	Blin de Fontenay Jean	Guirlande de fleurs entourant des instruments de musique	peinture à l'huile ; toile	H. : 148 ; L. : 78	1872	récolé vu
INV 6762ter	Blin de Fontenay Jean	Fleurs et instruments de musique	peinture à l'huile ; toile	H. : 148 ; L. : 78	1872	récolé vu
INV 4040 ; B 1244 ; MR 4047	Boel Pieter	Pintades et canards	peinture à l'huile ; toile	H. 95,5; L. 120	1892	récolé vu
INV 1998 ; L 3905	Ferrari Giovanni-Andrea (entourage de)	Le Christ et la femme adultère	peinture à l'huile ; toile	H. : 198,5 ; L. : 230,7	1876	récolé vu
INV 5529 ; LP 5942	La Bouere-Gazeau Antoine-Xavier-Gabriel de Gazeau, comte de	Campagne de Rome, la moisson	peinture à l'huile ; toile	H. : 135 ; L. : 200	1876	récolé vu
FNAC 601	Lambinet Émile	Chemin creux ; Paysage, route dans les champs	peinture à l'huile ; toile	H. : 95 ; L. : 151	1896	récolé vu
INV 2177; MR 1619	Miel Jan	Halte de chasse	peinture à l'huile ; toile	H. : 50 ; L. : 39	1872	récolé vu
INV 8441	Vignon Claude	Le Tribut de Crésus	peinture à l'huile ; toile	H. : 105 ; L. : 148	1872	récolé vu

Musée d'Orsay

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
RF 633	Desgoffe Blaise-Alexandre	Casque circassien, poire à poudre orientale ; au musée de l'artillerie	peinture à l'huile ; toile	H. : 80 ; L. : 60	1901	récolé vu
RF 496	Lambert Louis-Eugène	Famille de chats	peinture à l'huile ; toile	H. : 63,7; L. : 78,7	1901	récolé vu

Délégation aux arts plastiques :
Fonds national d'art contemporain

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC 273	Barau Émile	Village des Roches (Touraine)	peinture à l'huile ; toile	H. : 198 ; L. : 173	1884	récolé-vu
FNAC 321	Becquet Just	Faune jouant avec une panthère	marbre	H. : 200 ; L. : 94 ; P. : 94	1881	récolé-vu
FNAC PFH-334	Belle Augustin-Louis	Agar dans le désert	peinture à l'huile ; toile	H. : 264 ; L. : 205	1820	récolé-vu
FNAC FH 865.35	Berchère Narcisse	Sakieh sur les bords du Nil (Basse-Égypte)	peinture à l'huile ; toile	H. : 71 ; L. : 110	1865	récolé-vu
FNAC 3	Berthault Claude-Valentin-Alexandre-Lucien	Le Dernier nuage de la nuit disparaît devant le jour	peinture à l'huile ; toile	H. : 230 ; L. : 160	1892	récolé-vu
FNAC 500	Berton Paul-Émile	Coucher de soleil ; forêt de Fontainebleau	peinture à l'huile ; toile	H. : 140 ; L. : 195	1884	récolé-vu
FNAC FH 865.33	Bin Jean-Baptiste-Philippe-Émile	Persée et Andromède	peinture à l'huile ; toile	H. : 258 ; L. : 322	1865	récolé-vu
FNAC 1963	Boutigny Paul-Émile	Le Récit du cantonnier	peinture à l'huile ; toile	H. : 116 ; L. : 151	1893	récolé-vu
FNAC 172	Brown John-Lewis	Un Épisode de la vie militaire du maréchal de Conflans	peinture à l'huile ; toile	H. : 280 ; L. : 260	1879	récolé-vu
FNAC PFH-630	Brown John-Lewis ; Rembrandt (d'après)	Les Pèlerins d'Emmaüs	peinture à l'huile ; toile	H. : 92 ; L. : 114	1860	récolé-vu
FNAC FH 865-61	Couder Jean-Alexandre-Remy	Fleurs et fruits	peinture à l'huile ; bois	H. : 28,5 ; L. : 36,5	1866	récolé-vu
FNAC 647	Damoye Pierre-Emmanuel	Un Étang en Sologne	peinture à l'huile ; toile	H. : 167 ; L. : 303	1886	récolé-vu
FNAC 1641	Dauphin Eugène	Un Coin du vieux Toulon	peinture à l'huile ; toile	H. : 136 ; L. : 183	1891	récolé-vu
FNAC PFH-478	Delacroix Eugène	Comédiens ou bouffons arabes	peinture à l'huile ; toile	H. : 96 ; L. : 103	1849	récolé-vu
FNAC FH 862-84	Delaunay Jules Élie	Le Serment de Brutus ; La Mort de Lucrèce	peinture à l'huile ; toile	H. : 290 ; L. : 262	1863	récolé-vu
FNAC 2470	Dury-Vasselon Hortense	Roses blanches et pêches	peinture à l'huile ; toile	H. : 122 ; L. : 97	1909	récolé-vu
FNAC PFH-335	Ender Édouard	Un Antiquaire ; Nature morte	peinture à l'huile ; toile	H. : 175 ; L. : 225	1850	récolé-vu
FNAC 457	Feyen-Perrin François-Nicolas-Augustin	Une Leçon d'anatomie ; Le docteur Velpeau à la Charité	peinture à l'huile ; toile	H. : 215 ; L. : 261	1896	récolé-vu
FNAC 220	Français François-Louis	Le Soir	peinture à l'huile ; toile	H. : 190 ; L. : 250	1881	récolé-vu
FNAC PFH-488	Français François-Louis	Sous les saules	peinture à l'huile ; toile	H. : 40 ; L. : 60	1852	récolé-vu
FNAC 1412 ; FNAC 1723	Gaudez Adrien	Louison la bouquetière à la tête des femmes de la Halle	plâtre	H. : 190 ; L. : 80 ; P. : 80	1892	récolé-vu
FNAC 2071	Gaumont Marcel	La Mort de Narcisse	plâtre	H. : 65 ; L. : 150 ; P. : 105	1907	récolé-vu
FNAC 1848	Gaumont Marcel	Samson et Dalila	plâtre	H. : 168 ; L. : 125 ; P. : 41	1904	récolé-vu
FNAC PFH-479	Girardet Édouard	Le Nid de merles	peinture à l'huile ; toile	H. : 40 ; L. : 51	1852	récolé-vu
FNAC PFH-336	Glaize Auguste-Barthélémy	Les Cendres. Memento, homo, quia pulvis es et in pulverem reverteris	peinture à l'huile ; toile	H. : 146 ; L. : 242	1875	récolé-vu
FNAC 862	Guillemet Jean-Baptiste-Antoine	Les Bords du Loing, à Moret (Seine-et-Marne)	peinture à l'huile ; toile	H. : 90 ; L. : 130	1902	récolé-vu
FNAC PFH-487	Hintz Jules	L'Entrée du port de Dieppe	peinture à l'huile ; toile	H. : 49 ; L. : 79	1852	récolé-vu

FNAC PFH-489	Janet Ange-Louis, dit Janet-Lange	L'Abdication de Napoléon à Fontainebleau en 1814	peinture à l'huile ; toile	H. : 260 ; L. : 197	1844	récolé-vu
FNAC PFH-486	Jeanron Philippe-Auguste	Paysans des environs de Comborn (Corrèze)	peinture à l'huile ; toile	H. : 162 ; L. : 227	1859	récolé-vu
FNAC 1864 (1)	Jourdain Roger	Armoiries du château de Saint-Cloud	aquarelle	H. : 28,4 ; L. : 26,7	1892	récolé-vu
FNAC 1864 (2)	Jourdain Roger	Allée du parc de Saint-Cloud	aquarelle	H. : 39,1 ; L. : 56,8	1892	récolé-vu
FNAC 1864 (3)	Jourdain Roger	Façade sud du château de Saint-Cloud	aquarelle	H. : 39,1 ; L. : 56,8	1892	récolé-vu
FNAC 1864 (4)	Jourdain Roger	Avenue du château de Saint-Cloud	aquarelle	H. : 57,6 ; L. : 39,7	1892	récolé-vu
FNAC 1864 (5)	Jourdain Roger	Bassin du parc de Saint-Cloud	aquarelle	H. : 39,4 ; L. : 28,2	1892	récolé-vu
FNAC 1864 (6)	Jourdain Roger	Parc de Saint-Cloud	aquarelle	H. : 39,7 ; L. : 28,2	1892	récolé-vu
FNAC 1864 (7)	Jourdain Roger	Terme d'Hercule, parc de Saint-Cloud	aquarelle	H. : 40,4 ; L. : 14,4	1892	récolé-vu
FNAC 1864 (8)	Jourdain Roger	Terme de Flore, parc de Saint-Cloud	aquarelle	H. : 40 ; L. : 14,4	1892	récolé-vu
FNAC FH 863-121	Kwiatkowski Anton Teofil ; Winterhalter Franz-Xaver (d'après)	Portrait en pied de l'empereur Napoléon III	peinture à l'huile ; toile	H. : 242 ; L. : 157		récolé-vu
FNAC FH 866-204	Lansyer Emmanuel	Lavoir à marée basse ; Côte de Bretagne	peinture à l'huile ; toile	H. : 150 ; L. : 156	1867	récolé-vu
FNAC 516	Lansyer Emmanuel	Vues du parc et du château de Menars ; carrefour de Flore et Zéphyr	peinture à l'huile ; toile	H. : 25 ; L. : 35,2	1882	récolé-vu
FNAC 516	Lansyer Emmanuel	Vues du parc et du château de Menars ; cour d'honneur	peinture à l'huile ; toile	H. : 27,4 ; L. : 38	1882	récolé-vu
FNAC 516	Lansyer Emmanuel	Vues du parc et du château de Menars ; façade sur le parterre	peinture à l'huile ; toile	H. : 50 ; L. : 73,5	1882	récolé-vu
FNAC 516	Lansyer Emmanuel	Vues du parc et du château de Menars ; feuilles mortes	peinture à l'huile ; toile	H. : 26,9 ; L. : 37,7	1882	récolé-vu
FNAC 516	Lansyer Emmanuel	Vues du parc et du château de Menars ; la grotte	peinture à l'huile ; toile	H. : 46,4 ; L. : 33	1882	récolé-vu
FNAC 516	Lansyer Emmanuel	Vues du parc et du château de Menars ; la rivière	peinture à l'huile ; toile	H. : 24,5 ; L. : 35,5	1882	récolé-vu
FNAC 516	Lansyer Emmanuel	Vues du parc et du château de Menars ; le bain de Mme de Pompadour	peinture à l'huile ; toile	H. : 25 ; L. : 35,4	1882	récolé-vu
FNAC 516	Lansyer Emmanuel	Vues du parc et du château de Menars ; le château vu de la Loire	peinture à l'huile ; toile	H. : 24,7 ; L. : 35	1882	récolé-vu
FNAC 516	Lansyer Emmanuel	Vues du parc et du château de Menars ; le Désert	peinture à l'huile ; toile	H. : 48,2 ; L. : 32,8	1882	récolé-vu
FNAC 516	Lansyer Emmanuel	Vues du parc et du château de Menars ; le mur du parc le long de la Loire	peinture à l'huile ; toile	H. : 27,6 ; L. : 37,5	1882	récolé-vu
FNAC 516	Lansyer Emmanuel	Vues du parc et du château de Menars ; Le temple de l'Aurore	peinture à l'huile ; toile	H. : 26,8 ; L. : 37,5	1882	récolé-vu
FNAC PFH-2820	Laoust André-Louis-Adolphe	Amphyion	marbre	H. : 188	1875	récolé-vu
FNAC 1193 ; FNAC 607	Lazerges Jean-Baptiste-Paul	Kabyles en voyage	peinture à l'huile ; toile	H. : 129 ; L. : 174	1897	récolé-vu
FNAC PFH-481	Lecointe Charles-Joseph	La Tentation du Christ	peinture à l'huile ; toile	H. : 198 ; L. : 127	1862	récolé-vu
FNAC PFH-337	Lecomte du Nouy Jules-Jean-Antoine	Éros - Cupido	peinture à l'huile ; toile	H. : 196 ; L. : 147	1875	récolé-vu
PFH-2822	Lemire Charles-Gabriel Sauvage dit	L'Innocence	taille ; marbre	H. : 114	1820	récolé-vu

FNAC 1813	Leroux Georges-Paul	Hérode fait présenter à Salomé la tête de Saint-Jean	peinture à l'huile ; toile	H. : 146 ; L. : 115	1906	récolé-vu
FNAC PFH-475	Merlot Émile-Justin	Pâturages en Brie	peinture à l'huile ; toile	H. : 90 ; L. : 136	1875	récolé-vu
FNAC PFH-495	Meynier Jules-Joseph	Le Satyre et le passant	peinture à l'huile ; toile	H. : 73 ; L. : 104	1874	récolé-vu
FNAC PFH-2891	Mihl Valentine (Mlle)	Portrait en pied de l'impératrice Eugénie	peinture à l'huile ; toile	H. : 242 ; L. : 158	1863	récolé-vu
FNAC PFH-490	Millin du Perreux Alexandre-Louis-Robert	Vue du château de Loches	peinture à l'huile ; toile	H. : 115 ; L. : 165	1819	récolé-vu
FNAC PFH-482	Mongez Marie-Joseph-Angélique (Mme), née Lavol	Portrait en pied de Louis XVIII	peinture à l'huile ; toile	H. : 256 ; L. : 183	1815	récolé-vu
FNAC 1477	Moreau-Néret Adrien	Harmonie d'automne	peinture à l'huile ; toile	H. : 365 ; L. : 245	1903	récolé-vu
FNAC FH 869-265	Muraton Alphonse	La Conversion	peinture à l'huile ; toile	H. : 222 ; L. : 149	1869	récolé-vu
FNAC 170 ; FNAC706	Oliva Alexandre-Joseph	Buste de Son Éminence le cardinal Guibert, archevêque de Paris	marbre	H. : 100 ; L. : 85 ; P. : 35	1889	récolé-vu
FNAC 1336	Osterlind Erik-Allan-August, Allan (dit)	Fin de journée	peinture à l'huile ; toile	H. : 135 ; L. : 195	1892	récolé-vu
FNAC PFH-504	Pascal François-Michel, Michel-Pascal (dit)	« Laissez venir à moi les petits enfants » ; Moine assis donnant le crucifix à baiser à des petits enfants	marbre	H. : 68 ; D. : 48	1849	récolé-vu
FNAC PFH-483	Pernot François-Alexandre	Le Château royal de Plessis-les-Tours en 1480	peinture à l'huile ; toile	H. : 100 ; L. : 135	1854	récolé-vu
FNAC PFH-333	Poirot Pierre-Achille	Intérieur de l'église Saint-Laurent-hors-les-Murs de Rome	peinture à l'huile ; toile	H. : 48 ; L. : 60	1852	récolé-vu
FNAC PFH-476	Ponson Luc-Raphaël	Rochers à Cassis près Marseille	peinture à l'huile ; toile	H. : 93 ; L. : 180	1870	récolé-vu
FNAC PFH-484	Régnier Auguste-Jacques	Vue de la ville de Tours en 1630	peinture à l'huile ; toile	H. : 86 ; L. : 216	1847	récolé-vu
FNAC 16	Rigo Jules-Alfred-Vincent	Mort du général Négrier, blessé mortellement place de la Bastille	peinture à l'huile ; toile	H. : 147 ; L. : 196	1879	récolé-vu
FNAC 193	Robert Louis-Valentin-Elias	Buste de Rabelais	marbre	H. : 70 ; L. : 55 ; P. : 34	1885	récolé-vu
FNAC 368	Roulleau Jules-Pierre	L'Enfant prodigue	plâtre	H. : 180	1880	récolé-vu
FNAC PFH-2821	Schröeder Louis	La Chute des feuilles	taille ; marbre	H. : 132	1867	récolé-vu
FNAC 778	Sicard François	Le Spartiate Othryadas	plâtre	H. : 104 ; L. : 153 ; P. : 69	1890	récolé-vu
FNAC 1697	Soldi-Colbert Émile-Arthur	Actéon	marbre polychrome	H. : 114 ; L. : 68 ; P. : 12 ; H. : 137 ; L. : 86	1892	récolé-vu
FNAC PFH-117	Thirion Eugène Romain	Judith, victorieuse, rentre à Béthulie	peinture à l'huile ; toile	H. : 207 ; L. : 119,5	1874	récolé-vu
FNAC PFH-116 ; FNAC FH 864-297	Thirion Eugène Romain	Saint-Sylvain, martyr ; Le Corps de Saint-Sylvain recueilli et conduit sur le Tibre dans une barque	peinture à l'huile ; toile	H. : 137,5 ; L. : 250	1864	récolé-vu
FNAC PFH-477	Vidal Eugène	Marabouts dans la mosquée de Constantine	peinture à l'huile ; toile	H. : 157 ; L. : 125	1874	récolé-vu
FNAC PFH-2890	Watteville Félicie de ; Gérard François, baron (d'après)	Portrait en pied du roi Louis-Philippe	peinture à l'huile ; toile	H. : 232 ; L. : 161	1848 (av)	récolé-vu
FNAC PFH-485	Wyld William	Une Régate à Venise devant la façade du palais ducal	peinture à l'huile ; toile	H. : 130 ; L. : 198	1856	récolé-vu

Bulletin Officiel

Coupon d'abonnement (1)

Nom, prénom : .....
(ou service destinataire)

Pour un renouvellement, n° d'abonné : .....

Adresse complète : .....

Adresse de livraison (si différente) : .....

Téléphone : .....

Profession (2) : .....

Nombre d'abonnements souhaités : ..... x 50€= ..... pour l'année .....

Date et signature (3).

(1) À retourner au ministère de la Culture et de la Communication, SG, Centre de documentation juridique et administrative, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1. Le règlement établi à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes du ministère de la Culture et de la Communication est à envoyer au ministère de la Culture et de la Communication, SG, Bureau du fonctionnement des services, **Mme Christine Sosson**, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
(2) S'il y a lieu, pour les particuliers.
(3) Pour les services, nom et qualités du souscripteur et griffe de l'établissement.